
N'appellez personne sur la terre votre père

Survol de l'histoire des papes

Bernard Prunneaux

Centre de Recherches, d'Information et d'Entraide

Avant propos

Dans l'opinion publique comme dans les médias, christianisme et Église Catholique se confondent. Et Rome, la Ville éternelle, en est la capitale. C'est là que siègent les papes, chefs suprêmes de l'Église et réputés successeurs de l'apôtre Pierre.

En effet, selon la tradition de l'Église Catholique, les évêques de Rome auraient détenu, dès les débuts du christianisme, la primauté absolue sur toutes les communautés chrétiennes. Le *Catéchisme de l'Église Catholique* explique que cette supériorité et cette autorité auraient été voulues par Dieu et établies par Jésus-Christ lui-même (*n^{os} 880 à 884 et 936 et 937*).

Les fidèles catholiques, qui généralement lisent très peu la Bible, sont souvent étonnés de constater que d'autres chrétiens refusent l'autorité des papes. Car la papauté est pour eux comme un fil ininterrompu qui remonte à travers les siècles jusqu'à Jésus-Christ et ses apôtres. Elle est pour eux la garantie même de l'authenticité de la doctrine et des pratiques de leur Église, de leur foi. De ce fait, il leur paraît étrange qu'une personne se dise chrétienne et ne reconnaisse pas la papauté comme légitime. N'est-ce pas faire preuve d'orgueil spirituel que de se dire chrétien et vivre séparé de la communion avec Rome ?

Ce bref survol de l'histoire de la papauté permettra, nous l'espérons, d'expliquer pourquoi de nombreux croyants sincères se sont séparés de l'Église Catholique après avoir reconnu la Bible comme Parole de Dieu et accepté de s'y soumettre.

Beaucoup de choses fausses ou exagérées ont été dites contre le catholicisme ; c'est pourquoi l'auteur a fait le choix, dans cette étude, de se référer à un seul ouvrage, émanant du Vatican lui-même, intitulé : *Les Papes, vingt siècles d'histoire*. Ce livre de 160 pages a été établi sous l'égide de l'Administration Pontificale de la Basilique Patriarcale Saint-Paul, et publié en 2002 par la Librairie Éditrice Vaticane (préface de Monseigneur Francesco Gioia, Archevêque). Cette source sera signalée par la mention *Les Papes*.

Les débuts de la papauté

Les premiers évêques de Rome

Peut-on considérer l'apôtre Pierre comme le premier pape ?

Le mot pape signifie père. L'utilisation de ce titre **n'apparaît jamais** dans le Nouveau Testament pour désigner des responsables d'Église. Cela s'explique par le fait que Jésus avait stipulé : « N'appellez personne sur la terre votre Père, car un seul est votre Père, celui qui est dans les cieux » (*Matthieu 23.9*). Les apôtres ont transmis ce commandement et l'ont mis eux-mêmes en pratique. Et l'histoire de l'Église montre qu'il s'est toujours trouvé des chrétiens fidèles, jusqu'à aujourd'hui, pour obéir à ce commandement du Seigneur.

Il est donc certain que l'apôtre Pierre n'a jamais porté le titre de pape. Mais, ne peut-on pas penser qu'il en a malgré tout exercé la fonction, en tant que premier évêque de Rome ?

Pour répondre à cette question, nous nous tournons vers les historiens du Vatican. Leur réponse est claire : « Nous ignorons **tout** du rôle de Pierre au sein de l'Église naissante » (*Les Papes, p.5*).

Et ils reconnaissent aussi que l'idée de considérer l'apôtre Pierre comme le premier chef de l'Église n'est apparue que tardivement : « À partir de la fin du deuxième siècle [...] on commença à parler de saint Pierre comme du premier pape » (*Les Papes, p.6*).

C'est donc rétrospectivement que l'on a fait de Pierre et des premiers évêques de Rome des papes. Aucun document ne permet d'affirmer qu'ils ont exercé la charge de premier conducteur dans les débuts de l'Église.

L'assemblée chrétienne de Rome, comme toutes les églises du Nouveau Testament, était dirigée par plusieurs anciens, le principe de gouvernement unique par un seul évêque étant apparu ultérieurement.

Que sait-on exactement sur les premiers évêques de Rome, supposés successeurs de Pierre ? Là encore, les historiens du Vatican sont très clairs :

Lin (68 à 79 environ) : « Nous savons **très peu de choses** quant à ses fonctions à Rome » (*p.6*).

Anaclet (ou **Clet** 80 à 92 environ) : « En ce qui concerne son pontificat nous avons **très peu d'informations** et celles-ci sont **souvent légendaires** » (*p.6*).

Clément (92 à 99 environ) : « Nous savons **peu de choses** de son rôle à Rome » (*p.6*).

Evariste (99 à 108 environ) : « Presque toutes les informations que nous possédons à son sujet sont **légendaires** » (*p.7*).

Alexandre (108 à 119 environ) : « Nous savons également **très peu de choses** à propos de ce pontife » (*p.7*).

Sixte I^{er} (119 à 126 environ) : « Toutes les informations que nous avons sur son compte sont **légendaires** » (*p.7*).

Télesphore (127 à 138 environ) : « En réalité, même son activité d'évêque nous est **complètement inconnue** » (*p.7*).

En poursuivant la lecture du livre des papes après Télesphore, nous constatons que les données biographiques augmentent progressivement. Malgré cela, aucune source historique ne permet de prouver que le gouvernement de l'Église universelle des premiers siècles se soit trouvé à Rome exclusivement. En réalité, jusqu'à la fin du IV^e siècle, la majorité des églises se rattachent à cinq grands centres : Rome, Constantinople, Antioche, Jérusalem et Alexandrie, dont les évêques portent le titre de patriarches. Leur autorité est égale et ils exercent un plein contrôle sur leur propre province¹.

Les premières prétentions à la primauté

À partir de la deuxième moitié du IV^e siècle, les évêques de Rome cherchent à étendre leur autorité, tout d'abord sur la partie occidentale de l'empire romain, puis au fil des siècles sur toute la chrétienté. Pour imposer leur gouvernement, ils se servent de plus en plus de la parole du Seigneur : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église » (*Matthieu 16.18*) dans laquelle ils voient l'institution de la papauté romaine.

Ainsi nous apprenons au sujet de **Damase I^{er}** (évêque de Rome de 366 à 384) qu'il « soutint que le primat romain se fondait sur le fait que l'évêque de Rome était le successeur direct de Pierre » (*Les Papes, p.18*).

Sirice (évêque de Rome de 384 à 399) commence à utiliser le titre de Pape et cherche à imposer son gouvernement à tous les évêques

¹ Une tendance à organiser l'Église de manière centralisée et hiérarchisée s'est dessinée au cours des II^e et III^e siècles. Souvent, les évêques des grandes villes avaient plus d'influence que les autres, et leur puissance devenait proportionnelle à l'importance de la ville au plan politique et économique.

d'Occident : « En 386, il convoqua un synode qui décréta qu'aucun évêque ne pouvait être nommé sans être reconnu par Rome » (p.19).

À sa suite, **Innocent I^{er}** (401 à 417) « ne se limita pas à affirmer ce primat sur l'Occident, mais il essaya, sans grands résultats mais avec fermeté, de l'étendre à l'Église orientale » (p.19).

À partir de là, les évêques de Rome chercheront de plus en plus à imposer leur autorité à l'Église entière, tel **Boniface I^{er}** (418 à 422) dont on nous dit que « son pontificat fut à l'enseigne d'une ferme imposition du primat de Rome, au sens où le pape affirma que les questions déjà résolues par le siège apostolique ne pouvaient pas être remises en discussion » (p.20).

Enfin, on peut dire qu'avec **Léon I^{er} le Grand** (440 à 461), le système de la papauté est désormais en place : « Toute sa politique suivit le principe que l'autorité de l'Église, transmise à Pierre par le Christ, était passée directement à ses successeurs, les évêques de Rome. Le pape était ainsi "le primat de tous les évêques" [...]. Le concile de Chalcédoine ne soutint cependant pas les revendications du pape sur les diocèses orientaux » (p.22).

Effectivement, nous trouvons dans les textes de ce Concile (datant de 451) un canon qui accorde les mêmes prérogatives à l'évêque de Constantinople qu'à l'évêque de Rome : « Les Pères, en effet, ont accordé à bon droit au siège de l'ancienne Rome des prérogatives, **parce que cette ville était la ville impériale** ; mais par ce même motif, les cent cinquante évêques très aimés de Dieu ont accordé les mêmes prérogatives au très saint siège de la nouvelle Rome², jugeant avec raison que la ville honorée de la présence de l'empereur et du sénat et jouissant des mêmes prérogatives civiles que l'ancienne ville impériale de Rome, devait être aussi grandie comme celle-là dans les affaires ecclésiastiques, étant la seconde après elle... » (*Canon n° 28*)

Surtout, il apparaît dans ce texte que les privilèges des évêques de Rome et de Constantinople sont liés à l'importance politique de ces deux villes, respectivement capitales des parties occidentale et orientale de l'empire. Ce Concile – pas plus que les précédents – ne fait aucune référence à une quelconque « succession apostolique » perpétuée à Rome depuis l'apôtre Pierre. Et nous sommes au V^e siècle !

Conclusion

Deux réalités importantes doivent être prises en compte lorsque l'on considère l'Église des premiers siècles : d'un côté, ce que nous relatent les auteurs du Nouveau Testament, et de l'autre, ce que nous a transmis l'histoire.

Le témoignage du Nouveau Testament

Il est incontestable que Pierre a joué un rôle de premier plan dans les débuts de l'Église, notamment le jour de la Pentecôte, à Jérusalem, où il a eu le privilège d'être le premier homme à proclamer la Bonne Nouvelle de la grâce de Dieu en Jésus-Christ. En cela s'est réalisée la parole prophétique du Seigneur : « Et moi, je te dis que tu es Pierre, et que sur cette pierre je bâtirai mon Église » (*Matthieu 16.18a*).

Cependant, aucun texte du Nouveau Testament ne nous fait voir l'apôtre se comporter ou être reconnu comme le chef suprême de l'Église, et rien n'est dit à propos de son supposé ministère d'évêque de Rome. Si c'était vraiment la volonté du Seigneur que son peuple soit dirigé par un seul homme – en l'occurrence l'évêque de Rome – on devrait voir cette forme d'organisation se mettre en place dès les temps apostoliques.

Le témoignage de l'histoire

Comme nous avons pu le constater, les historiens du Vatican reconnaissent eux-mêmes qu'ils ne savent rien sur le supposé gouvernement de l'Église universelle par l'apôtre Pierre, ni sur un rôle particulier attribué aux évêques de Rome³. Tout cela n'a pas empêché le magistère d'affirmer, avec un remarquable aplomb, dans son *Catéchisme* (édition 1992) : « Le Pape jouit, **par institution divine**, du pouvoir suprême, plénier, immédiat, universel pour la charge des âmes » (*n° 937*).

2 Constantinople (anciennement Byzance) dont les empereurs romains avaient fait le siège de leur gouvernement.

3 Il n'est même pas certain que Pierre soit allé à Rome.

Pouvoir spirituel et pouvoir temporel

Rappelons, à présent, un événement qui s'est révélé déterminant dans l'histoire de l'Église : l'élévation du christianisme au rang de **seule religion** officielle dans tout l'Empire romain, au IV^e siècle. Cette grande mutation religieuse s'est opérée en deux étapes principales. Tout d'abord, l'Édit de Milan, publié en 313 sous Constantin, a offert aux chrétiens la liberté de culte, mettant ainsi fin aux persécutions. Puis, à la fin du siècle, l'empereur Théodose, pour imposer le christianisme comme religion d'État, a ordonné la fermeture de tous les temples et interdit les cultes païens.

Certains historiens ont cru voir à travers ces événements une intervention divine, qui aurait fait triompher Christ et son Église. D'autres, plus réalistes, ont justement discerné dans cette situation nouvelle l'intrusion du paganisme au sein même du Corps de Christ⁴.

Par commodité, à partir d'ici, nous continuons de désigner l'ensemble des chrétiens par le terme "Église", tout en reconnaissant que, désormais, ce mot ne recouvre plus la même réalité spirituelle que pendant les trois premiers siècles.

En effet, nous ne voulons pas oublier les nombreux avertissements du Seigneur concernant l'accès au Royaume, tel celui-ci : « Entrez par la porte étroite. Car large est la porte, spacieux est le chemin qui mènent à la perdition, et il y en a beaucoup qui entrent par là. Mais étroite est la porte, resserré le chemin qui mènent à la vie, et il y en a peu qui les trouvent » (*Matthieu 7.13-14*).

Vers un État des papes

Après la mort de l'empereur Théodose, l'Italie et Rome ont connu plusieurs vagues d'invasions : les Wisigoths, les Huns, les Vandales... L'année 476, où le Germain Odoacre prit Rome et devint roi d'Italie, est généralement considérée comme la date marquant la fin de l'empire romain d'Occident. Dans ce contexte chaotique, et en l'absence de gouvernement, les papes ont été parfois amenés à jouer un rôle politique de substitut. Ce fut le cas de Grégoire I^{er} le Grand (590-604), qui accrut considérablement le rôle de la papauté à la faveur de circonstances politiques particulières :

4 Notamment par l'introduction progressive dans l'Église de croyances et pratiques culturelles telles que les prières pour les morts, le culte des reliques, l'honneur rendu aux statues et aux images, l'utilisation d'eau "bénite", de cierges, de chapelets, etc. Tout cela était entièrement étranger au christianisme aussi bien qu'au judaïsme.

« Dans une Italie dévastée par les Lombards, abandonnée par les Byzantins et en proie au désordre social le plus total, **le pape exerça l'unique pouvoir politique et civil existant**, un rôle qu'il assumait merveilleusement et qu'il transmit à l'Église médiévale. Il agit envers les Lombards avec fermeté et prudence politique, essayant d'obtenir de leur part une paix générale et une conversion au catholicisme qui les auraient insérés dans le jeu politique normal. Le pape traita, demanda des trêves, **finança des armées**. Il réorganisa les **vastes propriétés terriennes** que l'Église possédait en Italie, en Sicile, en Dalmatie, en Afrique, en Gaule, dans le "patrimoine de Saint-Pierre", **jetant ainsi les bases du futur État de l'Église** » (*Les Papes, p.31*).

Le patriarche de Rome devient souverain temporel

C'est au milieu du VIII^e siècle que l'évêque de Rome va devenir véritablement un souverain temporel. À cette époque, la ville était menacée par l'invasion des Lombards. Le pape Etienne II décida de faire appel au roi des Francs, Pépin le Bref : « Le pape franchit les Alpes par le col du Grand-Saint-Bernard. Il rencontra Pépin à Ponthion et le supplia solennellement de devenir le défenseur de l'Église romaine. Par un document écrit (plus connu comme "Donation de Pépin"), le roi des Francs garantit au pape comme possessions légitimes du siège apostolique **le duché de Rome, Ravenne**, l'exarchat⁵ ainsi que d'autres villes et territoires aux mains des Lombards. Selon certains historiens, lors de sa rencontre avec Pépin, le pape aurait fait valoir la fameuse *Donation de Constantin*, c'est-à-dire le faux document⁶, peut-être fabriqué à l'époque, selon lequel l'empereur Constantin aurait concédé au pape saint Sylvestre I^{er} la haute main sur Rome et sur toutes les provinces et les villes d'Italie et des régions occidentales. En échange de la protection franque, **le pape donna solennellement l'onction royale à Pépin**, à son épouse et à ses fils, dans l'abbaye de Saint-Denis près de Paris. Les fils du roi reçurent le titre de "patrices des romains". **La dynastie recevait ainsi sa légitimité du Pape, en échange de la protection.** [...] L'empereur [de Constantinople] demanda la restitution des possessions byzantines, mais ses protestations furent inutiles. **L'État de l'Église était né** » (*Les Papes, pp.42-43*).

5 L'exarchat de Ravenne, possession byzantine en terre italienne, avait été conquis par les Lombards en 751. Pépin le reprit aux Lombards et l'offrit au pape, au lieu de le restituer à l'empereur de Constantinople.

6 Le caractère apocryphe de ce document a été établi en 1442 par l'humaniste Lorenzo Vacca.

L'alliance avec Pépin le Bref fit du pape un souverain qui avait dorénavant, en Italie, des terres et des sujets comme les autres rois.

Quelques années plus tard, Rome s'est trouvée à nouveau menacée par les Lombards. Le pontife Adrien I^{er} se tourna alors vers le roi des Francs Charles (futur empereur Charlemagne), qui intervint et détruisit le royaume des Lombards. Puis, « en 774 Charlemagne arriva à Rome sans préavis et rencontra le pape à Saint-Pierre. Le pontife obtint du roi franc un nouvel acte de donation semblable à celui déjà concédé à Pépin en 754 et qui promettait au pape **la possession des trois quarts de l'Italie environ**. Adrien se comporta aussitôt comme un souverain, **il battit monnaie** et data les documents à partir du début de son pontificat, si bien qu'il fut considéré comme le second fondateur de l'État de l'Église après Etienne II » (p.44).

Succédant à Adrien I^{er}, Léon III sacra Charlemagne empereur des Romains : « Le jour de Noël de l'an 800, au début de la messe, **le pape posa la couronne impériale sur la tête de Charlemagne**, avant que la foule ne l'acclame comme empereur. L'accord entre le pape et l'empereur se maintint plus ou moins solidement, malgré les fréquentes ingérences impériales dans les affaires de l'État Pontifical » (p.45).

Le patriarche de Rome étend sa juridiction ecclésiastique

Les descendants de Charlemagne (Louis le Pieux, Lothaire I^{er} et Louis II) reçurent à leur tour l'onction royale des papes. Leurs règnes aboutirent à la dislocation de l'Empire et à une période de décadence. C'est dans ce contexte d'instabilité que le pape Nicolas I^{er} (858-867) s'efforça de soumettre complètement les églises nationales à l'autorité centrale romaine : « Il défendit avec véhémence le primat papal et s'opposa à toute interférence du pouvoir de l'État sur l'Église. Il inaugura une politique qui imposait nettement le pouvoir de Rome sur l'autonomie revendiquée traditionnellement par les Métropolitains⁷, en se réclamant explicitement des *Fausses décrétales*⁸, attribuées à saint Isidore de Séville mais fabriquées en réalité dans l'empire franc vers l'an 850 ; ces décrétales confirmaient **la prééminence de l'Église romaine sur les synodes et les métropolitains** » (p.50).

7 Métropolitain : titre d'usage grec, désignant un évêque placé à la tête d'une province importante.

8 Fausses décrétales : collection de canons de conciles et de lettres de décrets de papes comprenant beaucoup de pièces fausses. Le but de ces documents était d'accroître la puissance des papes et de la rendre indépendante des pouvoirs laïques. L'inauthenticité de ces décrétales a été démontrée en 1628 par David Blondel.

Prétention des papes à la suprématie universelle

Durant le Moyen Âge, les conflits entre les pontifes romains et les princes ont conduit plusieurs papes à définir et à établir officiellement la prééminence du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel.

Ainsi Grégoire VII (1073-1085), parlant de la papauté, a affirmé « son absolue suprématie sur toutes les autorités temporelles et spirituelles, allant jusqu'au droit de nommer et de déposer. Cette conception fut exposée, en 1075, en vingt-sept propositions, qui constituèrent le fameux *Dictatus papae*⁹ » (p.73).

Pour Innocent III (1198-1216), « le “Vicaire¹⁰ du Christ” était “à mi-chemin entre Dieu et l'homme, en-dessous de Dieu, mais au-dessus de l'homme”, et la tâche de gouvernement du pape s'étendait au monde entier, et non seulement à l'Église universelle » (p.85).

Le pape Boniface VIII (1294-1303), qui était entré en conflit avec le roi Philippe le Bel, a réaffirmé dans sa bulle *Unam sanctam* (1302) « l'absolue suprématie papale sur tout pouvoir séculier » (p.97)¹¹. Ce document exposait les principes qui devaient régler les rapports entre l'Église et les pouvoirs temporels. On y trouve cette solennelle conclusion : « Dès lors, nous déclarons, disons, définissons et prononçons qu'il est absolument

9 Extraits des 27 propositions :

IX. Le pape est le seul homme dont les princes baisent les pieds.

XI. Son nom est unique dans le monde.

XII. Il lui est permis de déposer les empereurs.

XVIII. Sa sentence ne doit être réformée par personne, et il peut seul réformer celle de tous.

XIX. Il ne doit être jugé par personne.

XXII. L'Église romaine n'a jamais erré et, comme l'atteste l'Écriture, ne pourra jamais errer.

(*L'Église et les hommes*, tome II, éd. Droguet & Ardant, Fayard, 1984, p.88)

10 Vicaire = remplaçant, représentant. C'est sous le pontificat d'Adrien IV (1154-1159) que « le titre de “Vicaire du Christ” devint d'usage courant pour désigner le pape. » (*Les Papes*, p.81)

11 Extrait de la bulle *Unam sanctam* : « Les paroles de l'Évangile (Luc 22.38)* nous enseignent que Pierre dispose de deux glaives, un spirituel et un temporel [...]. L'Église a elle-même ces deux glaives en son pouvoir, le spirituel et le temporel. C'est elle qui tire le premier, mais le second est tiré pour elle. Le premier appartient au prêtre, le second est dans les mains du roi et des chevaliers, mais seulement si et aussi longtemps que le prêtre y consent. Il faut cependant qu'un glaive soit subordonné à l'autre : le pouvoir temporel doit s'adapter au pouvoir spirituel. » (*Mémoire du christianisme*, Larousse, 1999, p.179)

*Luc 22.38 : « Ils dirent : Seigneur, voici deux épées. Et il leur dit : Cela suffit. »

nécessaire au salut, pour toute créature humaine, d'être soumis au Pontife romain. »

Conclusion

Tout au long du Moyen Âge, nous assistons à une élévation progressive des évêques de Rome au rang de souverains temporels. Avec les rois et les empereurs, les papes entretiennent des relations politico-religieuses, qui aboutissent le plus souvent à ce type d'échanges de services :

- les papes sollicitent aide et protection auprès des princes ;
- en retour, ces derniers obtiennent des papes la légitimation officielle de leur gouvernement, en se faisant sacrer par eux.

L'élévation – tant spirituelle que temporelle – de la papauté s'est trouvée facilitée par le recours à des faux : la *Donation de Constantin* et *Les fausses Décrétales*. De telles méthodes pour parvenir à de telles fins ne peuvent être attribuées en aucun cas à une direction divine. Le caractère foncièrement humain du système de la papauté deviendra encore plus manifeste au cours des siècles suivants. Lors de sa comparution devant Pilate, Jésus a déclaré : « Mon royaume n'est pas de ce monde » (*Jean 18.36*). Par conséquent, l'Église, de par sa nature, ne peut pas être assimilée dans son fonctionnement à un royaume terrestre.

Enfin, les prétentions des papes à la suprématie universelle font apparaître un paradoxe qui demeure, jusqu'à aujourd'hui, une des caractéristiques essentielles de la papauté romaine : celui de vouloir échapper à toute tutelle politique de ce monde, tout en cherchant par ailleurs à imposer aux gouvernements son autorité morale et religieuse.

L'apôtre Pierre, s'adressant aux chrétiens du I^{er} siècle, avait pourtant enseigné : « Soyez soumis, à cause du Seigneur, à toute autorité établie parmi les hommes, soit au roi comme souverain, soit aux gouverneurs comme envoyés par lui » (*1 Pierre 2.13-14a*). Puisqu'ils affirment être les successeurs de Pierre, les papes ne devraient-ils pas donner le bon exemple en mettant eux-mêmes en pratique les directives du grand apôtre ?

La succession apostolique

Dans l'Église romaine, le concept de "succession apostolique" est fondamental. La plupart des catholiques croient sincèrement que, depuis l'apôtre Pierre, le gouvernement de l'Église s'est exercé à Rome, et qu'il s'est transmis ainsi de pape en pape, sans altération jusqu'à nos jours. Il faut avoir été soi-même catholique pour saisir ce que cette notion de succession apostolique peut représenter : faire partie de l'Église des papes, cela signifie littéralement appartenir à la seule et véritable Église.

En parcourant les premières pages du livre des papes, nous avons pu établir que les historiens du Vatican eux-mêmes n'avaient pas trouvé la moindre trace d'une quelconque passation de pouvoir entre l'apôtre Pierre et un évêque de Rome. Nous avons pu observer aussi que l'affirmation grandissante de l'autorité des évêques de Rome s'était muée, siècle après siècle, en une véritable quête de domination politico-religieuse.

Maintenant, en reprenant le livre des papes, nous allons rechercher de quelle manière la succession apostolique aurait pu s'opérer au cours du Moyen Âge.

Le pape Formose

Avant d'accéder à la papauté, Formose a occupé les fonctions d'évêque de Porto et de légat apostolique¹², jusqu'au jour où il fut déposé et excommunié par le pape Jean VIII. Quelques années après, il fut réintégré par le successeur Marin I^{er}. Formose est devenu pape en 891 et a régné jusqu'à sa mort, en 896. Le livre des papes relate que : « Neuf mois après sa mort, selon la volonté du pape Etienne VI et du duc Lambert, son corps momifié fut exhumé et revêtu des habits pontificaux. Il fut jugé devant un synode présidé par le pape et déclaré coupable de parjure, d'ambition du siège papal et de violation des canons qui interdisaient le transfert des évêques d'un siège à l'autre, et donc leur élection au pontificat. **Ses actes furent déclarés nuls**, son corps fut jeté dans une fosse commune puis dans le Tibre, après avoir été amputé des trois doigts de la main droite avec lesquels il avait juré et béni » (*Les Papes, p.54*).

À la suite de ce macabre procès, tous les ecclésiastiques consacrés par Formose ont dû renoncer à leur ordination. Mais un nouveau pape,

¹² Légat apostolique ou légat du pape : représentant extraordinaire du pape chargé d'une mission spécifique, généralement diplomatique.

Théodore II, « réhabilita complètement le pape Formose et réaffirma la validité de ses ordinations » (p.55). L'affaire n'était pourtant pas close. Quelques années plus tard, en 904, un autre pape, Serge III, « confirma à nouveau la condamnation de Formose et déclara toutes ses ordinations nulles. Cela provoqua un véritable chaos au sein de l'Église romaine parce qu'entre-temps les évêques ordonnés par Formose avaient à leur tour ordonné d'autres clercs » (p.56).

Comment retrouver le fil de la succession apostolique à travers tous ces bouleversements ? Lesquels de ces papes et évêques ont été les vrais successeurs de Pierre et des apôtres ?

L'intrigante Marozia

Serge III (sus-mentionné) avait un administrateur dont la fille Marozia (duchesse de Toscane) a joué un rôle important dans la nomination des papes de cette époque. Le livre des papes rapporte que Léon VI « fut élu selon la volonté de Marozia qui était désormais devenue toute-puissante à Rome » (p.58). Pareillement, Etienne VII « fut élu pape, comme son prédécesseur, en attendant que le fils de Marozia, Jean, eût l'âge d'accéder au pontificat » (p.58). Ce dernier n'avait pas 20 ans lorsqu'il devint pape, sous le nom de Jean XI. Il était, nous dit-on, « fils illégitime de Marozia et, selon les témoignages de l'époque, du pape Serge III » (p.58).

Quelle validité accorder à ces élections ?

Albéric II

Autre cas d'ingérence dans le gouvernement de l'Église : celui d'Albéric II de Spolète (912-954), « fils du premier lit de Marozia [...] prince de Rome, sénateur de tous les romains, comte et patrice » (p.58). Ce prince a placé de sa propre autorité sur le trône pontifical Léon VII, Etienne VIII, Marin II et Agapet II. En 954, Albéric, sur le point de mourir, « rassembla la noblesse, le clergé et le pape à Saint-Pierre. Il imposa à tous [...] d'élire pape, à la mort d'Agapet II, son fils illégitime Octave, qui était déjà son héritier dans le gouvernement de la ville, et qui aurait ainsi uni le pouvoir temporel et spirituel dans une dynastie héréditaire » (p.60).

C'est ce qui advint. Octave, fils d'Albéric, « prit le nom de Jean XII quand il accéda au trône pontifical, âgé de dix-huit ans à peine, mais déjà consacré prêtre. Selon les sources de l'époque, sa conduite à Rome fut immorale et scandaleuse » (p.60). Il régna de 955 à 964. Inquiété et menacé

en raison de ses mœurs et de ses intrigues, il « s'enfuit à Tivoli avec les trésors de l'Église. Un synode convoqué par Otton I^{er} [empereur de Germanie] jugea Jean XII par contumace pour son comportement immoral » (p.60).

Jean XII fut déplacé et remplacé par Léon VIII. Mais Jean XII se révolta et prit les armes. « Léon VIII s'enfuit lorsque Jean XII revint. Un synode le déposa et l'excommunia et ses ordinations furent invalidées. À la mort de Jean XII, Léon VIII fut réintégré sur le trône pontifical par Otton I^{er}. L'empereur dut pour cela assiéger Rome où le clergé et le peuple avaient élu un autre pape, Benoît V » (p.61).

De ces trois papes : Jean XII, Léon VIII et Benoît V, lequel a été le véritable successeur de Pierre ?

Ingérence des pouvoirs laïcs

Jusqu'au milieu du XI^e siècle, l'élection des papes reste marquée par l'ingérence de l'autorité impériale germanique et celle des grandes familles romaines. Les rivalités politiques conduisent parfois à la nomination de deux papes concurrents. Ceux que les historiens catholiques ne reconnaissent pas comme légitimes sont répertoriés comme « antipapes ». Il y eut plusieurs fois jusqu'à trois papes en concurrence. Le livre des papes fait état d'une telle situation en 1046 : « Henri III [empereur romain germanique] descendit à Rome pour se faire couronner empereur et pour rétablir un peu d'ordre dans l'Église romaine, tourmentée par la présence contemporaine de trois papes. Ayant convoqué un synode à Sutri, Henri III y invita les trois papes. Benoît IX ne se présenta pas et fut formellement déposé ; dans le même temps, furent déposés Silvestre III et Grégoire VI ; un nouveau pape fut élu, Suger de Bamberg, qui prit le nom de Clément II » (*Les Papes*, p.68). Une situation semblable se reproduira au début du siècle suivant, avec le pape Pascal II au sujet duquel nous lisons : « en 1100, il réussit à l'emporter sur les trois antipapes, Théodoric, Albert et Silvestre IV » (p.76).

Même lorsque les papes ont été élus par des cardinaux, il y eut des désaccords. Par exemple, Innocent II et Anaclet II ont été consacrés le même jour, le 23 février 1130. Ce schisme a duré 8 ans (p.78). Et à nouveau, quelques années plus tard, sous le pontificat d'Alexandre III (1159-1181), trois antipapes se sont succédés pendant une période de 19 ans (p.81).

Le grand schisme d'Occident

Le mot schisme, ici, ne signifie pas une séparation de l'Église pour des raisons de dogme : il désigne les dissensions dans l'Église elle-même entre les partisans de différents papes. En 1378, deux papes furent élus à quelques mois d'intervalle : Urbain VI, le 8 avril et Clément VII, le 20 septembre. Le monde catholique se trouva alors scindé en deux camps ennemis : « Favorables à Urbain VI, [...] il y eut l'Angleterre, l'Empire, l'Italie et les pays de l'Europe centrale ; du côté de Clément VII, il y avait la France, la Bourgogne, la Savoie, Naples et, à la fin, également la Castille et l'Aragon. Les deux rivaux, s'excommuniant à tour de rôle, tentèrent dès le début de résoudre le problème par les armes » (p.104). Finalement, Clément VII se retira en Avignon¹³ et fut considéré comme antipape. À partir de là, l'Église était divisée en deux parties : chacun des deux papes disposait de sa propre administration et avait, à sa mort, son propre successeur. Ce schisme s'est prolongé jusqu'en 1417.

Puisque les deux papes excommuniaient chacun son rival et ses partisans, nous pourrions conclure logiquement que toute la chrétienté s'est trouvée bannie de l'Église pendant 39 ans !

Conclusion

L'histoire des papes qui a été évoquée dans ce chapitre montre clairement le caractère utopique et erroné d'une notion de succession apostolique qui serait, d'une part, liée absolument à la ville de Rome et, d'autre part, dépendante de la transmission humaine d'un pouvoir sacerdotal.

Rome, capitale du christianisme

« Les Églises particulières sont pleinement catholiques par la communion avec l'une d'entre elles : l'Église de Rome [...]. En effet, dès la descente vers nous du Verbe incarné, toutes les Églises chrétiennes de partout ont tenu et tiennent la grande Église qui est ici (à Rome) pour unique base et fondement parce que, selon les promesses mêmes du Sauveur, les portes de l'enfer n'ont jamais prévalu sur elle » (*Catéchisme de l'église Catholique n°834*). Dans ce texte, le Magistère romain fait allusion à cette parole de Jésus : « Et moi, je te dis que tu es Pierre, et que

sur cette pierre je bâtirai mon église, et que les portes du séjour des morts¹⁴ ne prévaudront point contre elle » (*Matthieu 16.18*). On remarque que “église” dans le texte de Matthieu est devenu “Rome” dans l'article du catéchisme. Au moyen de cet amalgame, les docteurs catholiques sous-entendent que le Seigneur lui-même aurait associé le ministère de Pierre au siège épiscopal de la ville de Rome. Cette tromperie est d'autant plus audacieuse que, dans le Nouveau Testament, on ne parle jamais de cette ville comme d'un lieu de gouvernement central du christianisme, pas même dans le livre de l'Apocalypse qui pourtant mentionne sept villes d'Asie mineure comme représentatives de l'Église universelle.

Transmission d'un pouvoir sacerdotal

Le Vatican entretient la croyance – non conforme aux Écritures – qu'il existerait une catégorie de chrétiens consacrés qui, depuis les apôtres, se seraient transmis un pouvoir sacerdotal¹⁵, et dont l'authentique filiation ne se trouverait que dans l'Église Catholique romaine. Si cela pouvait être vrai, quel moyen aurions-nous de reconnaître, parmi les hommes consacrés actuellement, ceux qui appartiendraient authentiquement à cette lignée d'origine ? Le livre des papes, à lui seul, ne suffit-il pas pour démontrer l'aberration d'une telle doctrine ?

Au regard de la Bible, la seule “succession apostolique” que nous puissions envisager ne se rencontre que chez les croyants restés fidèles à l'enseignement du Seigneur et de ses apôtres, selon ce que Jésus a dit lui-même : « Si vous demeurez dans ma parole, vous êtes vraiment mes disciples » (*Jean 8.31*). C'est pourquoi, dans les chapitres qui suivent, nous allons rechercher de quelle manière les papes se sont montrés fidèles à la parole de Celui dont ils ont affirmé être les Vicaires (représentants) sur la terre.

14 “Les portes du séjour des morts” : litt. “les portes de l'Hadès”. Chez les Grecs, l'Hadès désignait le lieu invisible où vont les âmes des défunts. Ce passage signifie que la mort elle-même ne pourra rien contre l'Église de Christ.

15 Selon le *Catéchisme (n°611)*, les premiers prêtres auraient été les apôtres eux-mêmes : « L'Eucharistie qu'Il institue à ce moment sera le “mémorial” (1 Corinthiens 11.25) de son sacrifice. Jésus inclut les apôtres dans sa propre offrande et leur demande de la perpétuer. Par là, Jésus institue ses apôtres prêtres de l'Alliance Nouvelle. » Il est facile de prouver que le Nouveau Testament ne donne jamais le titre de prêtres aux apôtres, et que ces derniers n'ont jamais ordonné de prêtres. Le Nouveau Testament n'envisage pas d'autre sacerdoce que celui de tous les croyants (cf. 1 Pierre 2.9 et Apocalypse 1.5b-6).

13 Déjà depuis 1309, plusieurs papes reconnus avaient gouverné l'Église depuis Avignon, où ils possédaient un grand palais.

Les richesses des papes

Le Vatican est un des plus hauts lieux de l'art ; les artistes qui y ont travaillé sont parmi les plus grands ; d'importantes collections s'entassent dans les musées... Tout cela témoigne d'un long passé de puissance, de richesse et de gloire papales qu'il serait bien difficile de dissimuler ou minimiser.

On peut, dans une certaine mesure, réécrire l'histoire ou l'interpréter à son avantage – et c'est ce qui apparaît en de nombreux passages du livre des papes – mais ici ce sont les lieux, les monuments et leur faste qui parlent d'eux-mêmes et pour lesquels la papauté actuelle ne semble pas éprouver la moindre gêne devant Celui qui n'avait pas un endroit à lui où il pouvait reposer sa tête (cf. Matthieu 8.20), Celui qui a enseigné à ses disciples : « Ne vous amassez pas des trésors sur la terre » (*Matthieu 6.19*).

Pour illustrer de quelle manière les “successeurs” de Pierre se sont montrés fidèles à cette parole du Seigneur, nous présentons dans ce chapitre des extraits du livre des papes qui se situent dans une période allant du XIV^e au XVIII^e siècle. À travers ces citations, nous voulons mettre en évidence à la fois l'insolente richesse des papes et le scandaleux trafic d'argent dont elle provenait.

Comment a-t-il été possible de financer la construction de ces gigantesques édifices religieux et de ces somptueux palais ? Par différentes sources de revenus, et en particulier celle de la vente des indulgences¹⁶.

Année sainte ou Jubilé

Boniface VIII (1294-1303) : « Le pontife proclama l'année 1300 année de jubilé, garantissant l'indulgence aux pèlerins qui viendraient visiter les tombes des apôtres. Ce fut la première année sainte, et ce fut un grand succès pour Boniface VIII » (*Les Papes, p.97*).

Clément VI (1342-1352) : « Le pape [...] proclama l'année 1350, année sainte. Cela permit à la cité de Rome de se relever de la pesante crise économique dans laquelle elle était engouffrée. [...] C'est lui qui fit construire, en Avignon, le **somptueux Palais-Neuf**. Par ces dépenses énormes, il épuisa le trésor accumulé par ses prédécesseurs et fut contraint à

une politique de prélèvement des **taxes**, qui lui valut de faire naître, en Angleterre et en Allemagne, une forte opposition » (*p.101*).

Urbain VI (1378-1389) : « Il décida que l'année sainte serait tous les 30 ans, en souvenir de l'âge du Christ, et annonça le jubilé pour l'année 1390 » (*p.104*).

Boniface IX (1389-1404) : « À Rome, le jubilé de 1390 lui attira la faveur du peuple [...]. Sans cesse à la recherche de fonds, il éleva comme un système reconnu la pratique de la **vente des biens ecclésiastiques** au meilleur offrant, augmenta les **taxes ecclésiastiques** et étendit au maximum les **profits des indulgences** » (*p.105*).

Nicolas V (1447-1455) : « L'année 1450 fut proclamée année sainte. Des milliers de pèlerins vinrent à Rome, **renflouant ainsi la caisse papale** et relevant aussi le prestige de la papauté. [...] Il prit soin de la reconstruction de Rome, en restaurant les églises et les palais dans le nouveau style renaissance et en leur donnant un nouveau visage. Son projet était de faire de la ville le centre d'irradiation d'une culture qui exprimerait en même temps **les valeurs humanistes** et les valeurs chrétiennes » (*p.109*).

Paul II (1464-1471) : « C'est lui qui fixa tous les 25 ans l'année du jubilé et il en proclama un pour 1475. Il favorisa les fêtes à Rome ainsi que les **carnavals**. Il fit construire le **palais de Saint Marc** (l'actuelle place de Venise à Rome) et en fit sa résidence principale à Rome » (*p.111*).

Vie princière et fastes

Sixte IV (1471-1484) : « Pour tenter de donner un État à ses neveux, **il fit la guerre** à Florence et à Venise. Il laissa la papauté dans un grave déficit financier, malgré l'augmentation des entrées, due à la mauvaise politique des indulgences. Sixte IV fut un prince de la Renaissance, et protégea les arts et les lettres, et transforma le visage de Rome, en érigeant des chefs-d'œuvre comme celui du Ponte Sisto, de Sainte-Marie-du-Peuple, la Chapelle Sixtine et fit de magnifiques restaurations dans l'hôpital Santo Spirito. Il fonda le chœur de la Sixtine et réorganisa la Bibliothèque Vaticane » (*p.112*).

Innocent VIII (1484-1492) « continua de gérer la cour papale avec un certain faste, en aggravant le déficit qu'il avait hérité de Sixte IV, **en créant et en vendant des offices de tous genres**, et maria ses enfants illégitimes avec des membres de l'aristocratie italienne » (*p.112*).

Alexandre VI (1492-1503) : « La caractéristique dominante d'Alexandre VI fut en réalité **son amour effréné pour les richesses**, pour

¹⁶ Dans une de ses 95 thèses, le moine catholique Martin Luther a dénoncé ainsi la vente des indulgences : « Ils prêchent des inventions humaines, ceux qui prétendent qu'aussitôt que l'argent résonne dans leur caisse, l'âme s'envole du Purgatoire. » (n°27)

le pouvoir et pour ses enfants, qu'il prit avec lui à la cour papale. [...] Pour financer les campagnes militaires de son fils Cesare Borgia, il destina les fonds récoltés à travers la vente des indulgences. [...] Sous son pontificat, la pratique de vendre au meilleur offrant les bénéfices ecclésiastiques, en particulier le chapeau de cardinal, atteint un niveau jamais atteint auparavant » (p.113).

Monuments et palais

Jules II (1503-1513) : « En 1506, il posa la première pierre de la nouvelle basilique de Saint Pierre, destinant à cette gigantesque construction, et dans un geste lourd de conséquence, **les profits de la vente des indulgences** » (p.115).

Léon X (1513-1521) : « **Mécène prodigue**, toujours à court d'argent, il fit avancer la construction de Saint Pierre et destina à cette fin les profits de la vente des indulgences » (p.115).

Paul III (1534-1549) : « Souverain de la Renaissance, il protégea les artistes et les écrivains, prit soin de la construction de la nouvelle basilique de Saint Pierre, enrichit la Bibliothèque Vaticane, et commença la construction du **Palais Farnèse** » (p.117).

Grégoire XIII (1572-1585) : « À Rome, il acheva l'église de Gesù et commença la construction du **palais du Quirinal**, destiné à la résidence d'été des papes. Toutes ses entreprises vidèrent les caisses de l'État. Pour les remplir, le pape recourut à des **impôts nouveaux** » (p.122).

Sixte V (1585-1590) : « Il s'occupa d'améliorer les conditions économiques et sociales de l'État pontifical. [...] Par ces mesures générales et par d'autres, comme l'accroissement de **nouvelles taxes**, il renfloua les caisses de l'État, au point de devenir **un des princes les plus riches d'Europe**. [...] Il rénova de manière baroque l'aspect de Rome, ouvrant des voies et faisant élever des édifices et des obélisques¹⁷. Il compléta la basilique de Saint Pierre et reconstruisit le palais de Latran » (p.123).

Paul V (1605-1621) : « Il prit soin de l'aspect urbain de Rome, compléta la façade et le portique de Saint Pierre, fit restaurer l'aqueduc de Trajan,

17 L'obélisque situé actuellement au centre de la place Saint Pierre est un obélisque égyptien provenant du cirque de Néron et érigé en 1586. À sa base, on peut lire deux inscriptions dont l'une est le chant de combat de la Contre-Réforme (*Christus Vincit*, indicatif de Radio-Vatican). Pour la consécration de cet obélisque, Sixte V offrait une indulgence de 15 ans à quiconque ferait révérence et oraison devant ce monument d'origine païenne.

l'appela Acqua Paola et le destina aussi à alimenter les nombreuses fontaines de Rome. Il constitua les Archives secrètes du Vatican. Il fit construire la **Villa Borghèse** » (p.126).

Urbain VIII (1623-1644) : « Pontife **fastueux et munificent**, il embellit Rome, consacra en 1626 la nouvelle basilique de Saint Pierre et renforça le château Saint-Ange. Il démolit beaucoup de monuments anciens pour ses constructions, utilisant aussi le bronze pris au Panthéon » (p.127).

Innocent X (1644-1655) : « Il fit construire la **villa Pamphili** et donna à la place Navone sa forme actuelle, en l'ornant de ses fontaines » (p.128).

Clément XII (1730-1740) : « Il embellit Rome, construisant entre autres la façade principale de la basilique du Latran et la place de Trévi avec sa célèbre fontaine » (p.135).

Pie VI (1775-1799) « fut un **pontife mondain**, pratiquant du népotisme¹⁸, **fastueux**. Sa politique de gaspillage laissa vides les caisses de l'État. Il fit construire le **palais Braschi**, en l'offrant ensuite à son neveu Louis, et la sacristie de Saint Pierre, et il acheva le musée Clémentin » (pp.138-139).

Conclusion

Insolentes richesses

Le Seigneur Jésus a dit : « Ne vous amassez pas des trésors sur la terre, où la teigne et la rouille détruisent, et où les voleurs percent et dérobent ; mais amassez-vous des trésors dans le ciel, où la teigne et la rouille ne détruisent point, et où les voleurs ne percent ni ne dérobent. Car là où est ton trésor, là aussi sera ton cœur. [...] Nul ne peut servir deux maîtres. Car, ou il haïra l'un et aimera l'autre ; ou il s'attachera à l'un et méprisera l'autre. **Vous ne pouvez servir Dieu et Mammon** » (*Matthieu 6.19-21, 24*).

Un authentique serviteur de Jésus-Christ n'a pas d'autre désir et d'autre but que de consacrer tout son temps et toutes ses forces à « annoncer aux païens **les richesses incompréhensibles** de Christ » (*Éphésiens 3.8*).

Scandaleux trafic d'argent

L'apôtre Pierre a écrit : « Paisez le troupeau de Dieu qui est sous votre garde, non par contrainte, mais volontairement ; **non pour un gain sordide**, mais avec dévouement ; non comme dominant sur ceux qui vous sont échus en partage, **mais en étant les modèles du troupeau** » (*1 Pierre 5.2-3*).

18 Népotisme (du latin *nepos* = neveu) : forme de favoritisme consistant, pour un pape, à attribuer des titres, des donations ou des faveurs à sa famille, notamment à ses neveux.

Un authentique responsable d'Église a toujours à cœur de suivre les recommandations des apôtres, comme celles de Pierre ici. C'est ainsi que se réalise la vraie succession apostolique.

Gratuitement

Les rachetés de Jésus-Christ sont justifiés **gratuitement** par la grâce de Dieu et par la foi en l'œuvre d'expiation accomplie à la croix (Romains 3.23-24 et Éphésiens 2.8). Cette gratuité du salut a été annoncée, bien des siècles avant la venue du Sauveur, par le prophète Esaïe : « Vous tous qui avez soif, venez aux eaux, **même celui qui n'a pas d'argent** ! Venez, achetez et mangez, venez acheter du vin et du lait, sans argent, **sans rien payer** ! » (*Esaïe 55.1*)

Et jusque dans les dernières lignes de la Bible, Dieu appelle instamment les pécheurs à s'approcher de lui pour recevoir la vie éternelle qu'il offre gracieusement : « Que celui qui a soif vienne ; que celui qui veut prenne de l'eau de la vie, **gratuitement** » (*Apocalypse 22.17b*).

Doctrines et pratiques cultuelles ajoutées par les papes à l'Évangile de la grâce

Ce n'est pas seulement le caractère de **gratuité** de l'offre de la grâce divine que la papauté a hautement dénaturé, siècle après siècle : c'est aussi le caractère de **simplicité** et de **pureté** du message évangélique, tel que l'ont transmis les apôtres.

En effet, depuis le Moyen Âge jusqu'à nos jours, les pontifes romains n'ont pas cessé d'encourager le développement de nouvelles croyances et pratiques religieuses totalement étrangères à l'enseignement du Nouveau Testament. Parmi ces ajouts, nous considérerons dans ce chapitre deux doctrines fondamentales du catholicisme, indissociables du système de la papauté : **le dogme de la transsubstantiation et la médiation de Marie**.

Nous évoquerons aussi un autre domaine dans lequel les papes ont particulièrement œuvré, sans se soumettre aux Écritures : la canonisation des saints et le rôle médiateur qui leur est attribué.

Ces nouvelles croyances, à défaut d'avoir pu trouver un authentique fondement dans la Parole de Dieu, ont connu cependant un essor considérable grâce à la multiplication de signes et de prodiges. Elles sont à l'origine de nouvelles formes de dévotion : l'adoration de l'hostie et les cultes à Marie et aux saints, qui s'opposent, de par leur nature même, au seul culte "en esprit et en vérité" établi par Dieu en Jésus-Christ. Les fidèles catholiques se sont scrupuleusement conformés à ces pratiques par obéissance à ceux en qui ils pensaient reconnaître les successeurs de Pierre.

Le dogme de la transsubstantiation

Le dogme de la transsubstantiation a pour origine les spéculations théologiques d'un moine du IX^e siècle, Paschase Radbert, abbé de Corbie. Son traité *De sacramento corporis et sanguinis Christi (Au sujet du sacrement du corps et du sang de Christ)* déclencha une controverse sur la nature de la présence divine dans l'Eucharistie, qu'il disait être réelle. Malgré l'opposition qu'elle rencontra, cette nouvelle doctrine finit par s'imposer. Au XII^e siècle, on lui donna le nom de "transsubstantiation", et elle apparaît dans les textes du concile de Latran IV¹⁹, en 1215. Le

¹⁹ Convoqué par le pape Innocent III (1198-1216), ce concile s'est réuni en l'absence des évêques de l'Église d'Orient, qui avaient rompu avec Rome depuis 1054. Ce nouveau dogme est donc purement romain.

Catéchisme de l'Église Catholique (1992) définit ainsi ce dogme : « Par la consécration s'opère la transsubstantiation du pain et du vin dans le Corps et le Sang du Christ. Sous les espèces consacrées du pain et du vin, le Christ Lui-même, vivant et glorieux, est présent de manière vraie, réelle et substantielle, son Corps et son Sang, avec son âme et sa divinité » (*art. N°1413*).

« Seuls les prêtres validement ordonnés peuvent présider l'Eucharistie et consacrer le pain et le vin pour qu'ils deviennent le Corps et le Sang du Seigneur » (*n°1411*). « Validement ordonnés » signifie ordonnés selon le rite catholique romain.

Le culte d'adoration de l'hostie

La croyance en la présence réelle du Christ dans le pain a conduit l'Église Catholique au **culte du Saint-Sacrement**. Pour cette dévotion, on utilise un ostensor, objet de culte en forme de soleil, au centre duquel une hostie consacrée est présentée aux adorateurs.

Au XIII^e siècle, suite à un phénomène miraculeux, le pape Urbain IV a décidé d'instituer la **Fête-Dieu ou fête du Corps du Christ** : « Urbain IV fut le premier pape à instituer une fête universelle : il étendit à toute l'Église (avec la bulle *Transiturus* de 1264) la fête du *Corpus Domini* [...]. La fête sera reliée au miracle de Bolsena de 1263 : durant une messe célébrée par un prêtre quelque peu incrédule par rapport à la transsubstantiation, l'hostie fut changée en chair et le calice renversé macula de sang tous les linges et les pierres de l'autel, qui sont conservés dans la cathédrale d'Orvieto » (*Les Papes, p.90*).

Les miracles eucharistiques

Le miracle de Bolsena n'est pas unique. Nous donnons ci-après quelques exemples de ces "prodiges" qui ont reçu l'approbation des papes. Nous nous référons à un ouvrage catholique publié en 2009 et intitulé *Les miracles eucharistiques dans le monde*²⁰.

Miracle d'O'Cebreiro (Espagne) en 1300

Un prêtre bénédictin du couvent d'O'Cebreiro « ne croyait pas à la présence réelle du Christ dans le Saint-Sacrement. [...] Il se mit à dire la

20 Éd. François-Xavier de Guibert, 318 pages. Préface du cardinal Angelo Comastri, Vicaire du Pape pour l'État de la Cité du Vatican. Présentation par Monseigneur Raffaello Martinelli, Officiel de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi.

messe et dès qu'il prononça les paroles de la consécration, l'hostie se transforma en chair et le vin en sang qui sortit du calice et tacha le corporal²¹. [...] Parmi les nombreux documents qui témoignent du miracle, rappelons ici la bulle du **pape Innocent VIII** de 1487 et celle du **pape Alexandre VI** de 1496 » (*Miracles eucharistiques, pp.210-211*).

Miracle de Walldürn (Allemagne) en 1330

« Pendant la messe, un prêtre renversa par mégarde les espèces du vin consacré qui se transformèrent en sang et formèrent sur le corporal une image du Christ crucifié. [...] **Le pape Eugène IV** confirma le miracle et y attacha des indulgences. » (*Miracles, p.126*) Une basilique fut construite : « En 1962, **le pape Jean XXIII** l'éleva au rang de basilique mineure²² » (*Miracles eucharistiques, p.126*).

Miracle de Boxmeer (Pays-Bas) en 1400

Un prêtre célébrait la messe et doutait de la présence réelle : « [...] le vin se transforma en sang et déborda du calice, en se renversant sur le corporal. Le prêtre, terrorisé par cette vue, demanda pardon à Dieu. Le sang cessa aussitôt de sortir du calice et, tombé sur le corporal, se coagula. [...] **Les papes Clément XI, Benoît XIV, Pie IX et Léon XIII** manifestèrent une dévotion spéciale envers le prodige » (*Miracles eucharistiques, p.186*).

Que penser de ces curieux prodiges ? Ils sont tellement différents des miracles accomplis par Jésus et ses apôtres, et en même temps si étrangement ressemblants aux phénomènes occultes qui se produisent dans les religions païennes. Et si la doctrine de la transsubstantiation est vraie, pourquoi ne se trouve-t-elle pas consignée dans le Nouveau Testament et n'a-t-elle pas été enseignée dès les premiers siècles de l'Église ?

La médiation de Marie

Les lieux de pèlerinage dédiés à la Vierge catholique sont très nombreux dans le monde, et ils attirent chaque année des millions de fidèles. **C'est le miraculeux qui séduit les foules**. Les papes ont joué un rôle important dans le développement de cette forme de dévotion en autorisant les cultes, et en marquant du sceau de leur approbation pontificale les révélations communiquées en différents lieux. Et de même que les miracles eucharistiques ont contribué à asseoir le dogme de la transsubstantiation, de même, la multiplication des apparitions de la Vierge a entraîné les papes à

21 Corporal : linge sur lequel est posé le calice.

22 Basilique mineure : sanctuaire reconnu comme lieu de pèlerinage.

aller toujours plus loin dans l'élaboration de leur doctrine mariale. C'est un fait remarquable que les deux derniers siècles ont connu une prolifération de révélations mariales ; or, c'est en cette même période que l'on peut voir aussi la papauté élever au plus haut point le rôle médiateur de Marie au sein de l'Église.

- 1854 : Pie IX proclame que Marie est née sans péché (**dogme de l'Immaculée Conception**).
- 1891 : Léon XIII institue Marie "Médiatrice" dans son encyclique *Octobri mense*.
- 1904 : Pie X déclare dans son encyclique *Ad diem illum* que Marie est « dispensatrice de tous les trésors que Jésus nous a acquis par sa mort et par son sang. »
- 1950 : Pie XII définit le **dogme de l'Assomption** selon lequel Marie : « à la fin du cours de sa vie terrestre, a été élevée en corps et en âme à la gloire céleste. »
- 1964 : Sous le pontificat de Paul VI, les Pères du concile Vatican II donnent ce prolongement au dogme de Pie XII : « la Vierge immaculée, préservée intacte de toute souillure de la faute originelle, a été élevée, avec son corps et son âme, à la gloire du ciel, et exaltée par le Seigneur, comme **Reine de l'univers**. »²³
- 1968 : Paul VI proclame : « Nous croyons que la très sainte Mère de Dieu, nouvelle Ève, Mère de l'Église, continue au ciel son rôle maternel à l'égard des membres du Christ, **en coopérant à la naissance et au développement de la vie divine dans les âmes des rachetés**. » (extrait du *Credo de l'Église Catholique*, paragraphe "L'Esprit Saint et la Vierge Marie")

« Jean-Paul II a donné également une très grande impulsion au culte de Marie, pour laquelle il a clairement affirmé sa dévotion, et dont les nombreux voyages à Fatima nous donnent la preuve » (*Les Papes*, p.154). Le 25 mars 1987, devant la statue de la Vierge qu'il a fait venir de Fatima et en présence de la foule rassemblée place Saint Pierre, Jean-Paul II a consacré le monde à la Reine de la paix.

23 Extrait de la Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium* (Lumière des nations) n°59. Au n°53 du même texte, nous trouvons aussi l'affirmation selon laquelle Marie aurait bénéficié d'un « don d'une grâce exceptionnelle par laquelle elle est bien **au-dessus de toutes les créatures célestes et terrestres** ». Ni Pie XII, ni les Pères du concile ne peuvent justifier leur doctrine par les Saintes Écritures.

La canonisation des saints

Jusqu'au X^e siècle, il n'y avait pas de procédure formelle pour déclarer une personne sainte. La première canonisation est attribuée à Jean XV (985-996) : « Il canonisa, lors d'un synode au Latran, l'évêque Ulrich d'Augsbourg ; ce fut la première canonisation formelle de la part d'un pape » (*Les Papes*, p.63).

La procédure de canonisation a évolué jusqu'à nos jours, mais la décision finale a toujours appartenu aux papes. Aujourd'hui, pour être reconnue comme sainte, une personne doit remplir plusieurs conditions : être décédée, avoir mené une vie chrétienne exemplaire, et avoir accompli au moins deux miracles (avant ou après sa mort). Une fois canonisée, elle fait l'objet d'un culte public et ses reliques peuvent être exposées à la dévotion populaire²⁴.

Pour les fidèles catholiques, les saints représentent des modèles de foi et de piété qu'ils cherchent à imiter. On peut aussi les prier.

Les saints confirment les doctrines des papes

En 1934, le pape Pie XI a canonisé Jean Bosco, fondateur de la Congrégation religieuse des Salésiens. Ce prêtre avait montré dans sa vie une grande dévotion envers l'Eucharistie et la Vierge. Ses biographes rapportent que, le 30 mai 1862, il eut en songe une vision "prophétique" : « Don Bosco raconte avoir vu en rêve une terrible bataille sur la mer, déclenchée par une multitude d'embarcations contre un seul majestueux navire symbolisant l'Église. Le navire fut plusieurs fois attaqué, mais toujours victorieux. Il était guidé par le Pape pour s'amarrer en sécurité entre deux grandes colonnes sorties de la mer. La première avait sur son sommet une grande hostie avec l'inscription "*Salus credentium*" (*Salut des croyants*). Sur l'autre il y avait la statue de l'Immaculée avec l'inscription "*Auxilium Christianorum*" (*Secours des Chrétiens*) » (*Miracles eucharistiques*, p.251). Un tableau exposé dans la basilique Marie Auxiliatrice à Turin rappelle ce célèbre songe des "Trois blancheurs".

24 Parfois même, les papes autorisent l'ouverture des cercueils des "saints", pour exposer leur cadavre à la dévotion des foules. Ce fut le cas en 2008, où le corps du Padre Pio (canonisé en 2002 par Jean-Paul II) fut exhumé et exposé pendant plusieurs mois, à l'occasion du 40^e anniversaire de sa mort.

Les trois blancheurs

L'expression "les trois blancheurs" fait allusion à la couleur de l'hostie, au vêtement du pape et au symbole de l'Immaculée Conception. qui représentent la **croiance en la transsubstantiation**, le **système de la papauté**, et les **cultes à la Vierge**. C'est là ce que nous pourrions appeler "les trois piliers de la foi romaine".

Il est remarquable de constater jusqu'à quel point ces trois domaines de la foi catholique sont liés et interdépendants : il est impossible de toucher à l'un de ces dogmes sans remettre en cause les autres. Revenir par exemple sur la croyance en la transsubstantiation ou l'Immaculée Conception reviendrait à contester l'Infaillibilité du pape. Inversement, ne pas croire en cette Infaillibilité conduirait à douter de l'authenticité des autres doctrines. Nous avons affaire ici à un véritable **système religieux** qui s'est construit intégralement en dehors de la Parole de Dieu.

Conclusion

Présence réelle

Question : Quand la présence de Jésus devient-elle une réalité dans la vie du croyant ?

Réponse : Au moment où, après avoir cru à l'Évangile, il a reçu le don du Saint-Esprit.

« En lui vous aussi, après avoir entendu la parole de la vérité, l'Évangile de votre salut, en lui vous avez cru et vous avez été scellés du Saint-Esprit qui avait été promis » (*Éphésiens 1.13*).

Il s'agit là d'une intervention divine souveraine, qui ne dépend aucunement d'une quelconque médiation humaine. Le Saint-Esprit venant habiter dans le croyant, c'est aussi l'Esprit de Christ, selon ce que Jésus a promis : « Celui qui a mes commandements et qui les garde, c'est celui qui m'aime ; et celui qui m'aime sera aimé de mon Père, je l'aimerai, et **je me ferai connaître à lui** » (*Jean 14.21*).

L'Esprit Saint dans le cœur du croyant, c'est encore le Père et le Fils qui se rendent présents en lui : « Jésus lui répondit : Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole, et mon Père l'aimera ; **nous viendrons à lui**, et nous ferons notre demeure chez lui » (*Jean 14.23*).

Tout ceci nous enseigne que Dieu – Père, Fils et Esprit – habite réellement dans le corps du racheté de Christ. C'est pourquoi l'apôtre Paul a pu écrire aux chrétiens de Corinthe : « Ne savez-vous pas que vous êtes le

temple de Dieu, et que l'Esprit de Dieu habite en vous ? » (*1 Corinthiens 3.16*)

Mystère insondable (Colossiens 1.27), mais vérité biblique que nous pourrions illustrer par bien d'autres versets. C'est là la véritable "présence réelle" que nous enseignent le Seigneur et ses apôtres dans le Nouveau Testament.

Ceci est mon corps

Lorsqu'au soir de la Sainte Cène Jésus dit aux douze : « Ceci est mon corps, qui est donné pour vous ; **faites ceci en mémoire de moi** » (*Luc 22.19b*), il leur commande de se souvenir de sa mort en utilisant le pain comme **symbole** de son corps offert en sacrifice pour le péché du monde. De même, avec la coupe qui représente le sang précieux de l'Agneau sans défaut et sans tache, il leur dit : « Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang ; **faites ceci en mémoire de moi** toutes les fois que vous en boirez » (*1 Corinthiens 11.25*). En communiant au corps et au sang du Christ (1 Corinthiens 10.16), les chrétiens, avec actions de grâce, déclarent participer aux bienfaits qui découlent du sacrifice « accompli une fois pour toutes », Jésus leur ayant obtenu « une rédemption éternelle » (Hébreux 9.12). La Bible ne parle pas de renouvellement²⁵ de ce sacrifice, ni de pouvoir sacramentel du prêtre pour le réaliser.

Et dans le discours sur le "pain de vie", lorsque Jésus déclare : « Celui qui **mange** ma chair et qui **boit** mon sang demeure en moi et je demeure en lui » (*Jean 6.56*), il s'agit encore d'un langage imagé, dont la clé de l'interprétation se trouve dans un autre verset de ce passage, où Jésus dit : « Je suis le pain de vie. Celui qui vient à moi **n'aura jamais faim**, et celui qui croit en moi **n'aura jamais soif** » (*Jean 6.35*). Le sens spirituel des paroles de Jésus apparaît clairement dans la conclusion de son discours : « C'est l'esprit qui vivifie ; la chair ne sert de rien. **Les paroles que je vous ai dites sont esprit et vie** » (*Jean 6.63*).

Et puisque le Christ habite réellement dans le cœur de tous ses rachetés, les croyants n'ont pas besoin de se rendre dans un édifice religieux pour

25 Le Magistère romain de son côté enseigne : « Toutes les fois que le sacrifice de la Croix par lequel le Christ notre Pâque a été immolé se célèbre sur l'autel, l'œuvre de notre rédemption s'opère. » (*Catéchisme de l'Église Catholique, n°1364*, citation du concile Vatican II : *Constitution dogmatique sur l'Église, n°3*)

« C'est une seule et même victime, c'est le même qui s'offre maintenant par le ministère des prêtres, qui s'est offert Lui-même alors sur la Croix. » (*CEC, n°1367*, citation du concile de Trente : *Doctrine et Canons sur le très saint sacrifice de la messe, chapitre 2*)

rechercher sa présence. Le rite romain d'adoration du Saint-Sacrement n'est pas l'adoration « en esprit et en vérité » enseignée par Jésus (Jean 4.23). Au regard de la Bible, c'est un véritable culte idolâtre.

Marie médiatrice

Question : Dieu a-t-il fait de Marie défunte une médiatrice agissant au ciel au côté de Jésus ?

Réponse : Le Nouveau Testament n'en parle pas. Cette médiation est inconcevable et inutile, puisque celle de Christ – la seule voulue par Dieu – est unique et parfaite :

« Car il y a un seul Dieu, et aussi **un seul médiateur** entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme, qui s'est donné lui-même en rançon pour tous » (1 *Timothée* 2.5-6).

En Christ « habite corporellement toute la plénitude de la divinité. **Vous avez tout pleinement en lui** » (*Colossiens* 2.9-10a).

La volonté de Dieu est que ses rachetés s'approchent de Lui en le priant **par l'Esprit Saint** et en apportant toute requête **au nom de Jésus-Christ**.

Paul a écrit : « Faites en tout temps par l'Esprit toutes sortes de prières et de supplications » (*Éphésiens* 6.18a).

Jésus a dit : « En vérité, en vérité, je vous le dis, ce que vous demanderez au Père en mon nom, il vous le donnera. [...] Demandez, et vous recevrez, afin que votre joie soit parfaite » (*Jean* 16.23b-24).

L'honneur rendu aux statues et images de la Vierge (ou des saints), l'utilisation de cierges, médailles, reliques, etc. ne sont que la résurgence de pratiques idolâtres du paganisme antique.

Simplicité de l'Évangile

« Je vous le dis en vérité, quiconque ne recevra pas le royaume de Dieu comme un petit enfant n'y entrera point » (*Marc* 10.15).

Dieu désire que l'on s'approche de Lui avec simplicité, avec un cœur d'enfant, pour recevoir par la foi en Christ le pardon des péchés et la vie éternelle. « Que faut-il que je fasse pour être sauvé ? » a demandé le geôlier de la prison de Philippiques. Paul et Silas lui ont répondu **simplement** : « Crois au Seigneur Jésus, et tu seras sauvé, toi et ta famille » (*Actes* 16.30-31).

Pureté de l'Évangile

Les nombreux signes et prodiges qui accompagnent les cultes rendus à l'hostie, à la Vierge et aux saints catholiques confirment la nature ténébreuse des doctrines qui les soutiennent, ainsi que nous en avertis la Parole de Dieu :

« Si quelqu'un vous dit alors : Le Christ est ici, ou : Il est là, ne le croyez pas. Car il s'élèvera de faux christes et de faux prophètes ; ils feront de grands prodiges et des miracles, au point de séduire, s'il était possible, même les élus » (*Matthieu* 24.23-24).

« Plusieurs me diront en ce jour-là : Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas prophétisé par ton nom ? N'avons-nous pas chassé des démons par ton nom ? Et n'avons-nous pas fait beaucoup de miracles par ton nom ? Alors je leur dirai ouvertement : **Je ne vous ai jamais connus**, retirez-vous de moi, vous qui commettez l'iniquité » (*Matthieu* 7.22-23).

Les papes s'opposent au rétablissement de l'enseignement apostolique

Après avoir évoqué successivement le pouvoir temporel de la papauté et ses prétentions à l'absolutisme spirituel, l'opulence et la corruption de la cour princière du Vatican, les fausses doctrines et pratiques imposées par les "successeurs de Pierre", nous observerons dans cette nouvelle partie les méthodes autoritaires et les formes de répression utilisées par les papes pour maintenir leur domination sur les peuples.

John Wycliffe et Jan Hus

En 1415, le concile de Constance a condamné les écrits de l'anglais John Wycliffe et a ordonné que son corps et ses ossements soient « exhumés et jetés loin de la sépulture ecclésiastique ». Le même concile a déclaré hérétique le tchèque Jan Hus et l'a condamné au bûcher. Quels crimes avaient commis ces hommes pour mériter de telles sentences de la part de l'Église ?

Wycliffe (1320-1384) était un prêtre, théologien et professeur à l'Université d'Oxford. Toute sa vie, il a milité pour un retour de l'Église à la Bible. Afin de la rendre accessible au peuple, il a entrepris sa traduction en anglais, bravant par là l'interdit de l'Église. Dans ses écrits, il a dénoncé de nombreuses croyances et pratiques non bibliques comme la transsubstantiation, le culte des saints, des images, des reliques, la confession auriculaire et les indulgences. Pour lui, les doctrines des papes et des conciles étaient sans valeur si elles n'étaient pas contenues littéralement dans la Bible.

Jan Hus (ou Jean Huss, 1369-1415) était prêtre et recteur de l'Université de Prague. Il connaissait les écrits de Wycliffe et, comme lui, insistait dans son enseignement sur l'autorité des Écritures. Homme à la piété profonde, il a eu le courage de dénoncer la corruption du clergé et de la papauté, ce qui lui valut l'excommunication. Convoqué au concile de Constance, il s'y rendit muni d'un sauf-conduit de l'empereur Sigismond. Dès son arrivée, il fut traîtreusement jeté en prison. Devant son refus d'abjurer, il fut condamné, dégradé et brûlé vif en 1415²⁶.

26 Deux semaines avant son exécution, Jan Hus écrivait : « Je trouve un grand réconfort dans cette parole de Christ : "Heureux serez-vous, lorsque les hommes vous haïront..." C'est la meilleure des salutations. Il n'est pas difficile de la comprendre, mais bien d'y faire honneur, car nous devons nous réjouir dans ces tribulations... Il est facile de lire de

Wycliffe et Hus ne sont que deux exemples parmi les nombreux témoins de l'Évangile qui ont lutté de toutes leurs forces pour ramener l'Église à l'obéissance aux Écritures. Leur courageux témoignage a préludé glorieusement au grand courant de réveil spirituel qui a débuté avec la Réforme protestante. L'impitoyable verdict qui les a sanctionnés laisse aussi présager la terrible opposition et répression que vont connaître à leur suite des milliers d'hommes, femmes et enfants désireux de servir leur cher Sauveur et Maître, fidèlement, en toute loyauté et vérité.

Les débuts de l'Inquisition

L'Inquisition était une juridiction ecclésiastique chargée de la répression des crimes d'hérésie et d'apostasie, des actes de sorcellerie et de magie. Elle a commencé en France contre les Cathares, mouvement spirituel chrétien considéré comme hérétique par l'Église catholique et qui s'était développé particulièrement dans le midi²⁷ entre les XI^e et XIII^e siècles. L'austérité morale des Cathares (= purs) contrastait avec l'opulence et le relâchement du clergé catholique et, de ce fait, leur assurait une certaine estime. Le pape Innocent III a d'abord cherché à les combattre par la prédication : « En 1199, il envoya saint Dominique de Guzman – qui fondera plus tard l'ordre des Dominicains – prêcher en France méridionale, la citadelle des Cathares. En 1208, il lança contre eux une croisade vraie et propre²⁸, la première de l'histoire à n'être pas dirigée contre les infidèles, la croisade dite "des Albigeois" »²⁹ (*Les Papes*, p.85).

Face à la résistance clandestine des Cathares, un autre pape, Grégoire IX, décida d'intervenir personnellement : « Son œuvre fut particulièrement importante dans le domaine de la lutte contre l'hérésie ; en

telles paroles et de les expliquer, difficile de les mettre en pratique. Même le plus brave des combattants, qui savait pourtant qu'il ressusciterait le troisième jour, fut "troublé en son esprit", après le souper... Aussi les soldats du Christ, regardant à leur Chef, le Roi de Gloire, ont-ils eu une grande lutte à soutenir, pour pouvoir passer par le feu et par l'eau, sans périr. Ils ont reçu la couronne de vie, cette couronne glorieuse que le Seigneur m'accordera, j'en suis persuadé. » (*L'Église ignorée ou Le pèlerinage douloureux de l'Église fidèle à travers les âges* par E.H. Broadbent, éd. Impact, p.132)

27 Notamment autour des villes de Toulouse, Albi, Foix, Carcassonne, Béziers, Narbonne.

28 "Croisade vraie et propre" : Nous supposons que les historiens du Vatican veulent ici établir une différence entre la croisade des Albigeois et les grandes croisades menées contre l'Islam. En effet, la quatrième croisade, initiée également par Innocent III, avait dévié de son objectif et abouti à la prise de Constantinople (1204), provoquant ainsi l'effondrement de l'Empire d'Orient.

29 Albigeois : de la région d'Albi.

1231, il institua les tribunaux de l'**Inquisition**, sous l'autorité du pape, confiés dans un premier temps aux Dominicains, puis également aux Franciscains, avec la mission d'établir les faits d'hérésie par de nouveaux procédés juridiques, appelés inquisitoriaux, parce que basés sur l'investigation (*inquisitio*). Pour la première fois, on prescrivait explicitement la **peine capitale**³⁰ pour l'hérétique impénitent, la mise en application étant confiée au bras séculier » (p.87).

La conquête armée se termina en 1244 par la prise de la forteresse de Montségur, important bastion des Cathares, où plus de deux cents "hérétiques" furent brûlés vifs.

Progressivement, l'Inquisition s'est étendue à d'autres pays et a durci ses méthodes : « En 1252, Innocent IV introduisit l'Inquisition en Italie sous forme d'institution permanente, régie par la bulle *Ad extirpanda*, laquelle réglait l'usage de la **torture** dans la procédure inquisitoriale » (p.88).

Sur la moralité de ce pape, nous relevons à la même page : « Il était convaincu de l'absolue suprématie papale, mais utilisa tous les moyens, y compris peu scrupuleux, pour l'établir. [...] Sous son pontificat, le népotisme aurait rejoint des dimensions sans précédent dans l'Église » (p.88).

À propos d'Honorius IV (1285-1287), le livre des papes signale un « fort soutien des Dominicains et des Franciscains, auxquels il confia de façon **exclusive** la direction de l'Inquisition » (p.94).

Les Cathares ont-ils été de dangereux hérétiques ? C'est Dieu qui jugera, Lui seul connaît les cœurs. Quoi qu'il en soit, il est certain que, dans les textes du Nouveau Testament qu'ils possédaient dans leur langue, les Cathares rudement persécutés ont pu trouver de nombreuses paroles de réconfort et d'encouragement ; tandis que, de leur côté, les autorités romaines n'en pouvaient trouver pour justifier leurs méthodes inquisitoriales et leurs actes de répression.

L'Inquisition en Espagne

« En 1478, Sixte IV acquiesça à la demande des souverains d'Espagne de créer l'Inquisition espagnole » (*Les Papes*, p.112).

Sixte IV a autorisé le roi Ferdinand V et la reine Isabelle la Catholique à instituer dans leur pays une Inquisition dépendant de la monarchie. Le but était de démasquer les "marranes", Juifs convertis de force au catholicisme,

³⁰ Cette peine était le bûcher.

qui continuaient à pratiquer leur judaïsme en cachette. En 1483, le moine dominicain Torquemada fut nommé par le pape Sixte IV Inquisiteur Général d'Espagne. Celui-ci a eu une grande responsabilité dans la généralisation de la torture et des bûchers. Il est aussi l'un des principaux instigateurs du Décret de l'Alhambra, édicté à son instance par le couple royal. Ce décret donnait quatre mois aux Juifs d'Espagne pour se convertir au catholicisme ou quitter le pays, avec de considérables restrictions quant aux biens qu'ils pouvaient emporter avec eux. De surcroît, tout contact avec les chrétiens leur étant interdit, ils ne parvenaient pas à vendre leurs biens qui étaient alors saisis par l'Inquisition. Au XVI^e siècle, le même régime a été appliqué aux musulmans.

À Rome même, les papes se sont montrés hostiles aux Juifs. Dans le livre des papes, nous trouvons concernant Paul IV (1555-1559) : « Un des premiers actes de son pontificat fut l'enfermement des "hébreux romains" dans le ghetto, une mesure qui avait surtout pour intention de les pousser à se convertir. » (p.120) et encore au XIX^e siècle, avec Léon XII (1823-1829) : « Les Juifs, dont la situation avait déjà empiré après 1814, furent de nouveau enfermés dans les ghettos et soumis à une législation discriminatoire » (p.141).

L'Inquisition romaine

« Je défie le pape et toutes ses lois, et si Dieu me prête vie, je ferai qu'en Angleterre le garçon qui pousse la charrue connaisse l'Écriture mieux que le pape lui-même ». Ainsi s'exprimait William Tyndale, prêtre catholique anglais, à Cambridge en 1522. Cet érudit avait compris que le besoin le plus urgent pour le peuple était de connaître la Bible. Il fut le traducteur de la première Bible imprimée en anglais³¹. Traqué, il trouva refuge en Hollande. Sa carrière s'acheva en 1536, sur l'échafaud où il fut étranglé, puis brûlé³².

À l'origine du protestantisme, il s'est trouvé un authentique courant évangélique, qui se manifestait dans la redécouverte émerveillée de la Bible

³¹ Sa traduction servit de base à celle de ses successeurs, notamment la version la plus populaire en Angleterre dénommée "King James", parce que réalisée sur l'ordre du roi Jacques.

³² Tyndale fut reconnu coupable d'hérésie et condamné à mort. Il avait en effet déclaré :
1° que nous sommes justifiés uniquement par la foi en Jésus-Christ ;
2° que le purgatoire n'existe pas ;
3° que ni la Vierge Marie, ni les saints n'intercedent en notre faveur auprès de Dieu ;
4° que l'on ne doit adresser ses prières ni à la Vierge Marie, ni aux saints, mais uniquement à Dieu par le seul canal de Jésus-Christ.

et de son autorité divine, comme Parole inspirée par le Saint-Esprit. Ce grand élan de retour aux Écritures agissait en même temps comme un puissant révélateur de toutes les fausses doctrines et pratiques idolâtres de la religion romaine. Dès lors, les papes de cette époque n'ont point eu de cesse qu'ils n'eussent réussi à exterminer ceux qu'ils faisaient passer pour des hérétiques. Pour s'opposer efficacement au protestantisme, le pape Paul III plaça l'Inquisition sous le contrôle absolu de Rome : « En 1540, il approuva l'institution de la Compagnie de Jésus [les Jésuites], fondée par saint Ignace de Loyola. Pour combattre le protestantisme, il reconstitua de manière centralisée l'Inquisition, en créant la congrégation du Saint Office » (*Les Papes*, pp. 117-118).

Certains papes, avant d'accéder au pontificat, ont eux-mêmes exercé la fonction d'Inquisiteur dans une région donnée. Ce fut le cas de Paul IV (mentionné plus haut) qui s'est montré particulièrement acharné dans la lutte contre l'hérésie : « Il eut un soin particulier de l'Inquisition, à la tête de laquelle il plaça le cardinal Michele Ghislieri (futur saint Pie V), et participa régulièrement à ses réunions. [...] Il publia, en 1559, l'**Index** des livres interdits, ce qui frappait un grand nombre d'auteurs et d'imprimeurs. [...] À sa mort, la foule fit jeter sa statue qui se trouvait sur le Capitole, assaillit les prisons de l'Inquisition, libéra les prisonniers et attaqua à main armée quelques couvents » (pp.119-120).

Pie IV (1559-1565), de son côté, fit usage de diplomatie, tout en soutenant financièrement les adversaires des protestants : « Espérant arrêter l'expansion du protestantisme, Pie IV concéda l'usage du calice³³ dans la communion des laïcs en Autriche, en Allemagne, en Hongrie et dans d'autres pays, repoussant la décision sur le mariage des prêtres. [...] Il subventionna les guerres contre les Huguenots (protestants) en France » (p.120).

Ancien Grand Inquisiteur, Pie V (1566-1572) fit preuve de rigueur et d'efficacité dans sa lutte contre le protestantisme : « Au centre de son pontificat, il faut noter l'application des décrets tridentins [du concile de Trente] sur la Réforme et sur l'extirpation de l'hérésie. [...] Il veilla sur l'institution inquisitoriale et en développa l'organisation et l'œuvre répressive, et maintenant ainsi une vigilance serrée sur les hérétiques et les intellectuels, l'Italie ne sombra pas dans le protestantisme. Il fonda la Congrégation de l'Index, qui commença une sévère action répressive contre les auteurs et les imprimeurs » (p.121).

33 L'usage de la coupe dans la Sainte Cène a été interdit aux fidèles par le concile de Constance (1415), décision ratifiée par le concile de Trente en 1562.

De Grégoire XIII (1572-1585), il est dit : « Il mena dans toute l'Europe une politique offensive contre le protestantisme : Il prit une part active à l'affrontement en Europe entre les puissances catholiques et les forces protestantes, appuyant en France la ligue catholique et en célébrant en 1572 la nouvelle du massacre de la Saint Barthélémy avec un *Te Deum*³⁴. Il appuya aussi la lutte de l'Espagne contre Élisabeth d'Angleterre. À travers la création d'une congrégation spéciale de cardinaux pour les questions germaniques, il réussit à arrêter l'expansion du protestantisme en Germanie et à remettre dans certaines régions le catholicisme. Même la Pologne fut ramenée au catholicisme. Il n'en fut pas ainsi de la Suède, dont le souverain réclamait, pour revenir à l'obéissance romaine, le mariage des clercs et la communion sous les deux espèces » (p.122).

Sixte V (1585-1590), ancien Inquisiteur, « continua la politique de ses prédécesseurs d'intervention active sur la scène internationale » (p.123).

De Clément VIII (1592-1605), enfin, on nous dit : « Sous son pontificat, l'Inquisition envoya à la mort beaucoup d'hérétiques » (p.125).

Conclusion

« Souvenez-vous de la parole que je vous ai dite : Le serviteur n'est pas plus grand que son maître. S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi ; s'ils ont gardé ma parole, ils garderont aussi la vôtre. » (*Jean 15.20*)

« Or, tous ceux qui veulent vivre pieusement en Jésus-Christ seront persécutés » (*2 Timothée 3.12*).

Nous avons pu constater jusqu'où l'odieuse prétention à la suprématie a pu conduire les papes : jusqu'à s'arroger le pouvoir de disposer de la vie et des biens d'autrui, et s'opposer avec violence à la diffusion de la Parole de Dieu.

Est-ce bien la mission qu'avait confiée Jésus aux douze ? Ceux qui ont dépensé toutes leurs forces et accepté de perdre la vie pour rendre accessible la Bible à tous les hommes, n'étaient-ce pas ceux-là les véritables successeurs des apôtres ?

Et ceux qui, désirant marcher dans l'obéissance à Dieu, ont rejeté courageusement les fausses doctrines et pratiques idolâtres introduites par Rome, n'appartenaient-ils pas à la vraie Église, au Corps de Christ ?

34 *Te Deum* : hymne d'actions de grâce chanté pour célébrer la victoire au retour d'une guerre. Le pape fit aussi frapper une médaille commémorative pour "fêter" le massacre.

Guerres de religion

Certains diront que ce retour aux Écritures est le vrai fauteur de troubles à cette époque, puisqu'il est à l'origine de nombreux conflits et de guerres civiles en plusieurs pays : des princes ont levé des troupes contre d'autres princes, et il y a eu aussi des populations qui se sont soulevées contre leurs souverains.

Il est vrai que la Réforme protestante correspond à une période fort troublée. Mais doit-on pour autant en rendre responsable le réveil évangélique ? N'est-ce pas plutôt le système de la papauté qu'il conviendrait de mettre en cause ? Les papes, souverains temporels prétendant à la suprématie universelle, se sont approprié l'Église pour en faire une institution politico-religieuse n'ayant plus rien à voir avec l'assemblée des rachetés de Jésus-Christ. Trop souvent, les pontifes de Rome et les hauts dignitaires catholiques se sont comportés, non comme d'humbles serviteurs de l'Évangile, mais comme de grands seigneurs. L'imbrication, la connivence et l'interdépendance avec les "grands de ce monde" étaient alors telles qu'on ne pouvait remettre en question la puissante organisation romaine sans toucher aux alliances politiques ou provoquer des conflits d'intérêts.

Le concile de Trente

Les sessions de ce concile se sont étalées sur une vingtaine d'années avec deux interruptions. Convoqué par le pape Paul III en 1545, il s'est achevé en 1564 sous le pontificat de Pie IV. Son premier objectif était de combattre le protestantisme ("extirper l'hérésie"). Le concile proclama la justification par la foi **et les œuvres**, et le mérite de ces dernières. Il maintint les sept sacrements, la transsubstantiation, le purgatoire, le culte des saints et des images, l'usage des indulgences, etc. Une partie importante des débats a porté aussi sur la réforme de la discipline et des mœurs du clergé catholique.

La lecture des textes montre que les théologiens romains avaient parfaitement compris ce que les partisans d'un retour aux Écritures désiraient rétablir. Mais aucune concession ne pouvait leur être faite parce que cela aurait dangereusement remis en question le rôle médiateur du clergé catholique et l'autorité spirituelle des papes.

L'intransigeance des pères du concile les a conduits à se dresser audacieusement contre la vérité évangélique jusqu'à jeter l'anathème sur les croyants authentiques : « Si quelqu'un dit que la foi qui justifie n'est rien

d'autre que la confiance en la miséricorde divine, qui remet les péchés à cause du Christ, ou que c'est par cette seule confiance que nous sommes justifiés : **qu'il soit anathème** » (*Canons sur la justification n°12*).

L'épître aux Romains, dans laquelle le moine catholique Luther a trouvé lumière et paix, déclare tout au contraire : « Car je n'ai point honte de l'Évangile : c'est une puissance de Dieu pour le salut de quiconque croit, du Juif premièrement, puis du Grec, parce qu'en lui est révélée la justice de Dieu par la foi et pour la foi, selon ce qu'il est écrit : **le juste vivra par la foi**. [...] Étant donc **justifiés par la foi**, nous avons la paix avec Dieu par notre Seigneur Jésus-Christ » (*Romains 1.16-17, 5.1*).

« Car c'est par la grâce que vous êtes sauvés, par le moyen de la foi. Et cela ne vient pas de vous, c'est le don de Dieu. **Ce n'est point par les œuvres**, afin que personne ne se glorifie » (*Éphésiens 2.8-9*).

Dans un chapitre intitulé *Contre la vaine confiance des hérétiques*, les pères du concile ont encore affirmé : « Personne ne peut savoir, d'une certitude de foi excluant toute erreur, qu'il a obtenu la grâce de Dieu » (*Décret sur la justification, chap.9*).

Pourtant, Jésus n'a-t-il pas dit : « En vérité, en vérité, je vous le dis, celui qui écoute ma parole, et qui croit à celui qui m'a envoyé, a la vie éternelle et ne vient point en jugement, mais il est passé de la mort à la vie » (*Jean 5.24*) ?

Et l'apôtre Jean nous donne encore cette garantie : « Je vous ai écrit ces choses, **afin que vous sachiez** que vous avez la vie éternelle, vous qui croyez au nom du Fils de Dieu » (*1 Jean 5.13*).

« Quand il ouvrit le cinquième sceau, je vis sous l'autel les âmes de ceux qui avaient été immolés à cause de la parole de Dieu et à cause du témoignage qu'ils avaient rendu. Ils crièrent d'une voix forte, en disant : Jusques à quand, Souverain saint et véritable, tardes-tu à juger, et à tirer vengeance de notre sang sur les habitants de la terre ? Une robe blanche fut donnée à chacun d'eux ; et il leur fut dit de se tenir en repos quelque temps encore, jusqu'à ce que fût complet le nombre de leurs compagnons de service et de leurs frères qui devaient être mis à mort comme eux. »

(Apocalypse 6.9-11)

La grande apostasie de Rome

Déclin du pouvoir temporel des papes

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, la papauté a continué de fonctionner avec son double statut de souveraineté temporelle et spirituelle. On remarque cependant que, progressivement, la puissance temporelle du Vatican s'affaiblit. Par exemple, au sujet de Clément XII (1730-1740), nous lisons dans le livre des papes : « Il essaya sans succès de relever les finances épuisées de l'État, en permettant de nouveau les loteries d'État, en introduisant le papier monnaie, en imposant des taxes sur les importations et des limites à l'exportation d'objets précieux. [...] Mais à sa mort les dettes de l'État étaient encore aggravées, surtout par faute de la diminution consistante des entrées en provenance des puissances catholiques. Sous Clément XII, en effet, le déclin international de la papauté s'aggrava. Les puissances ne demandaient plus aucun aval au pape, et en beaucoup de cas l'ignoraient franchement » (*Les Papes*, p.135).

Au XIX^e siècle, la papauté connaît de grands bouleversements avec la formation du royaume d'Italie. En 1848, le pape Pie IX se trouve confronté à la crise révolutionnaire : « La première guerre d'indépendance italienne ayant éclaté, le pontife y participa au début avec un contingent militaire, mais le 29 avril, dans une célèbre allocution, il en appela au rôle universel de la papauté pour se refuser à continuer la guerre. [...] En 1860, tous les domaines pontificaux, sauf Rome et le Latium, furent annexés au nouvel État italien et, en 1861, le premier ministre italien, le comte Cavour, proclama Rome capitale. Le pape continua à gouverner sur Rome et le Latium, toujours plus sur la défensive, sous la protection des troupes françaises qui depuis 1849 étaient de garnison à Rome. En 1870, après le retrait des Français, Rome fut occupée par les troupes piémontaises et proclamée capitale du royaume d'Italie. C'était la fin de la domination temporelle des papes » (*pp.143-144*).

C'est également en 1870, quelques mois auparavant, que le concile Vatican I « avec la constitution *Pastor aeternus* proclama le dogme de **l'infaillibilité pontificale**³⁵ » (*p.144*).

35 « Nous enseignons et définissons que c'est un dogme révélé par Dieu que le pontife romain, lorsqu'il parle *ex cathedra*, c'est-à-dire lorsque, remplissant sa charge de pasteur et de docteur de tous les chrétiens, il définit, en vertu de sa suprême autorité apostolique, qu'une doctrine en matière de foi ou de morale doit être tenue par toute l'Église, jouit, en vertu de l'assistance divine qui lui a été promise en la personne de saint Pierre, de cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que soit pourvue son Église lorsqu'elle

Le pape suivant, Léon XIII (1878-1903), « garda toujours la préoccupation de récupérer la souveraineté temporelle de la papauté. Il y eut pourtant sous son pontificat des négociations avec le gouvernement italien, mais elles furent rendues vaines. [...] Le pape ne réussit pas à obtenir l'appui des puissances européennes sur la question romaine, ni non plus à donner à la diplomatie pontificale un rôle international réellement important, comme il en avait lui-même le projet » (*p.145*).

Les papes retrouvent leur indépendance

C'est sous le pontificat de Pie XI (1922-1939) que le pape est redevenu un chef d'état, dont le territoire était limité aux 44 hectares de la Cité du Vatican : « Il parvint à la "conciliation" avec le gouvernement italien, guidé depuis 1922 par Benito Mussolini, à travers la signature (11 février 1929) des pactes du Latran, consistant dans un traité, dans un concordat et dans une convention financière. Ces pactes constituèrent l'état de la Cité du Vatican, indépendant, et fermèrent définitivement la question romaine. Le Saint Siège reconnut le royaume d'Italie avec Rome comme capitale, tandis que l'état italien versait une forte indemnisation pour la perte des anciens territoires pontificaux et réintroduisait dans la législation italienne le catholicisme comme religion officielle, en annulant la substantielle parité des cultes introduite quarante ans auparavant » (*p.148*).

Formes de dévotion populaire

Au début du XIX^e siècle, le pape Pie VII (1800-1823) « condamna les sociétés bibliques protestantes » (*p.140*). Ces associations chrétiennes, dont les plus importantes se trouvaient en Angleterre, en Allemagne et en Amérique du Nord, éditaient des Bibles en de nombreuses langues et contribuaient efficacement à l'annonce de l'Évangile dans le monde.

De leur côté, les papes continuaient à entretenir leurs fidèles dans des formes de dévotion traditionnelles : Pie IX (cité ci-dessus) « proclama un grand nombre de saints et de bienheureux³⁶ et soutint la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus » (*p.144*).

définit la doctrine sur la foi ou la morale ; par conséquent, ces définitions du pontife romain sont irréformables par elles-mêmes et non en vertu du consentement de l'Église. Si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, avait la présomption de contredire notre définition : qu'il soit anathème. » (*Concile Vatican I, Session IV, 18 juillet 1870*)

36 Bienheureux : première étape d'un procès en canonisation. Lorsqu'une personne défunte est déclarée "bienheureuse" (béatification), elle peut faire l'objet d'un culte local. Déclarée "sainte" (canonisation), elle fait alors l'objet d'un culte universel.

Léon XIII (1878-1903) « dédia onze encycliques à la Vierge Marie et au chapelet, il institua la fête de la sainte famille, multiplia pendant son long pontificat les canonisations, les béatifications et les célébrations jubilaires extraordinaires, consacrant au Sacré-Cœur de Jésus³⁷, pendant l'importante année sainte de 1900, tout le genre humain. » (p.146).

Pie XI (1922-1939) « tint des jubilés en 1925, 1929 et, pour le dix-neuvième centenaire de la rédemption, entre 1933 et 1934. Il multiplia les cérémonies religieuses publiques, les rassemblements et les pèlerinages » (p.149).

Pie XII (1939-1958) « célébra l'année sainte de 1950 et l'année mariale de 1954 avec un afflux exceptionnel de pèlerins. En 1950, il définit le dogme de l'Assomption de la Vierge, employant pour la première et unique fois jusqu'à présent l'infailibilité pontificale définie en 1870, lors du concile Vatican I. Le culte marial fut diffusé de différentes façons, en mettant en valeur entre autres les apparitions de Fatima, au Portugal » (p.150).

Vatican II

Avec le concile Vatican II (1962-1965), la papauté va opérer un grand tournant dans **sa manière de concevoir sa relation avec le monde**. Jean XXIII (1958-1963), en le convoquant, désirait qu'il soit avant tout un "aggiornamento", une mise à jour de l'Église pour la rendre plus sympathique aux gens du dehors.

Vatican II n'a été, pour Rome, ni l'opportunité de reconsidérer les condamnations du concile de Trente, ni l'occasion d'un retour aux sources pures de l'Évangile prêché par Jésus et ses apôtres. Après ce concile, et conséquemment, nous voyons les papes multiplier les prises de position favorables à l'œcuménisme, et se présenter de plus en plus comme les agents indispensables à l'établissement des droits de l'homme et de la paix dans le monde. Ils interviennent également, à tout propos, dans différents débats relatifs aux problèmes de société. Mais la grande nouveauté de ce concile est incontestablement **l'ouverture de l'Église de Rome aux religions du monde**, qui va se concrétiser dans le dialogue interreligieux, au cours des décennies suivantes.

37 Pie IX a béatifié Marguerite-Marie Alacoque (1647-1690), religieuse de Paray-le-Monial, initiatrice de la dévotion au Sacré-Cœur : cette femme disait avoir eu une vision de Jésus lui montrant son cœur « qui a tant aimé les hommes » et lui demandant de développer dans le monde la dévotion de son cœur. Marguerite-Marie Alacoque fut canonisée en 1920 par Benoît XV.

Avec cette nouvelle conception du rôle de l'Église dans le monde, l'Évangile perd son caractère et sa force de message de salut adressé par Dieu aux pécheurs. Il se trouve détourné de son but, pour être réduit à une sorte de **charte morale universelle** et d'**idéologie pacifiste**, dont les papes apparaissent comme les promoteurs.

Jean XXIII (1958-1963)

« Pour la paix, il dédia en 1963 une encyclique importante, *Pacem in terris*, adressée non seulement aux catholiques mais **à tous les hommes**, et dans laquelle il mettait la reconnaissance des droits de l'homme aux fondements de la paix, et exhortait à la coexistence pacifique les pays occidentaux et les régimes communistes » (*Les Papes*, p.151).

Paul VI (1963-1978)

« Dans l'encyclique *Ecclesiam suam*, de 1964, le pape exprime les points cruciaux de son pontificat, qui comprenaient, outre le renouveau de l'Église, le dialogue avec les différentes confessions chrétiennes, **avec les autres religions** et avec le monde moderne. Furent ainsi créés deux nouveaux secrétariats, pour les non-chrétiens et pour les non-croyants, avec pour but de favoriser les relations amicales avec les adeptes des autres religions et avec les athées » (p.152).

« Paul VI développa énormément l'activité diplomatique du Saint Siège, en travaillant toujours pour la paix et en poursuivant le dialogue avec les pays communistes, commencé par Jean XXIII. Entre 1967 et 1970, le pape compléta son projet de neuf voyages internationaux qui le portèrent, pour la première fois dans l'histoire de la papauté, dans les cinq continents » (p.153).

Jean-Paul II (1978-2005)

« Le rôle des voyages internationaux est fondamental dans ce pontificat : une centaine, et jamais deux fois de suite dans le même pays. Les voyages en pays majoritairement musulmans ou en Pologne, ou après 1989 dans les pays communistes, ont eu une grande répercussion. Un succès particulier a eu le voyage à Cuba en 1998, et celui en Israël en 2000. [...] La présence internationale du Saint Siège a été aussi énormément renforcée, de sorte que, sous le pontificat de Jean-Paul II, le Vatican entretient des relations avec plus de cent soixante États » (pp.154-155).

« Sous son pontificat, s'est fortement développé le dialogue œcuménique avec les autres confessions chrétiennes. Pour ce qui concerne les autres religions, après **la journée mondiale de prière pour la paix, tenue en 1986 à Assise**, l'initiative a été répétée en 2002, tandis que le

dialogue se poursuit sous l'impulsion du pape, en particulier à l'égard du judaïsme et de l'islam » (p.155).

« L'accent le plus important a été donné à la préparation et à la célébration du jubilé de l'an 2000, événement que le pape a plusieurs fois désigné comme la toile de fond de sa mission pontificale, et qu'il a mis en relation avec le thème du pardon. Dans ce contexte, tout en maintenant une étroite continuité avec le concile Vatican II, le pape est intervenu plusieurs fois pour demander pardon, au nom de l'Église, des erreurs que ses membres avaient pu commettre au cours de son histoire » (pp.154-155).

Conclusion

Demandes de pardon

Nous ne voulons pas mettre en doute la sincérité qui a motivé les démarches officielles de réconciliation. Toutefois, nous ne pouvons pas non plus passer sous silence le malaise qu'elles suscitent chez les chrétiens fidèles aux Écritures. En effet, parmi les demandes de pardon présentées par Jean-Paul II, au nom de l'Église catholique, se trouve la réhabilitation du prêtre Jan Hus (mentionné au chapitre précédent). Ce croyant exemplaire a plaidé, au prix de sa vie, pour que Rome renonce à ses traditions extra-bibliques et se soumette humblement à l'enseignement de Jésus et des apôtres. Dès lors, sa réhabilitation ne pourra devenir une réalité que lorsque Rome reconnaîtra ses erreurs et les abandonnera, ce qui n'est toujours pas le cas. Actuellement, le pape et son magistère se trouvent donc placés sous le même jugement que les responsables religieux auxquels Jésus a fait cette solennelle déclaration : « Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites ! Parce que vous bâtissez les tombeaux des prophètes et ornez les sépulcres des justes, et que vous dites : Si nous avions vécu du temps de nos pères, nous ne nous serions pas joints à eux pour répandre le sang des prophètes. Vous témoignez ainsi contre vous-mêmes que vous êtes les fils de ceux qui ont tué les prophètes » (Matthieu 23.29-31).

*Apostasie*³⁸

Le pape Jean-Paul II a incontestablement redonné à la papauté un grand prestige. À sa mort, les médias du monde entier se sont mobilisés pour relater l'événement. La messe de ses funérailles, le 8 avril 2005, a été retransmise à la télévision par 81 pays, pour un public qui a été estimé à

deux milliards. Des chefs d'États et de nombreuses délégations gouvernementales se sont déplacés à Rome spécialement. Il y avait aussi des représentants de différentes religions. Certains pays ont décrété un ou plusieurs jours de deuil national. Jusqu'à présent, aucun homme n'avait reçu à ses obsèques un hommage aussi unanime.

« Malheur, lorsque tous les hommes diront du bien de vous, car c'est ainsi qu'agissaient vos pères à l'égard des faux prophètes ! » (Luc 6.26)

Du long pontificat de Jean-Paul II, le souvenir le plus marquant restera le grand rassemblement interreligieux d'Assise, le 27 octobre 1986. Pour la première fois dans l'histoire de l'Église, on a vu un pape entouré de représentants de presque toutes les religions du monde. Selon le mot même du pape, il s'agissait « d'être ensemble pour prier, non pour prier ensemble ».

Après avoir pendant plusieurs siècles manifesté une **violente intolérance** envers les chrétiens qui se montraient soucieux d'obéir à la Parole de Dieu, la papauté fait preuve aujourd'hui d'une **aimable tolérance** envers les religions qui ne reconnaissent pas en Jésus-Christ le Fils de Dieu et le Sauveur du monde. Ainsi, le catholicisme romain d'après Vatican II se révèle être un faux-christianisme qui s'allie avec l'anti-christianisme. N'est-ce pas là marcher vers la grande apostasie (le grand rejet de Dieu) annoncée par les Écritures ?

« Il y a eu parmi le peuple de faux prophètes, et il y aura de même parmi vous de faux docteurs, qui introduiront des sectes pernicieuses, et qui, **reniant le Maître** qui les a rachetés, attireront sur eux une ruine soudaine. Plusieurs les suivront dans leurs dissolutions, et **la voie de la vérité sera calomniée** à cause d'eux. Par cupidité, ils trafiqueront de vous au moyen de paroles trompeuses, eux que menace depuis longtemps la condamnation, et dont la ruine ne sommeille pas » (2 Pierre 2.1-3).

Jésus dit : « Je suis le chemin, la vérité et la vie. »

(Jean 14.6)

« Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et chargés, et je vous donnerai du repos. Prenez mon joug sur vous et **recevez mes instructions**, car je suis **doux et humble de cœur** ; et vous trouverez du repos pour vos âmes. Car mon joug est doux, et mon fardeau léger. »

(Matthieu 11.28-30)

³⁸ Du grec *apostasia* : défection, abandon. L'apostasie, abandon de la foi, précédera la venue du jour du Seigneur (2 Thessaloniens 2.3)

En refermant le livre des papes

En arrivant au terme de notre étude, le lecteur pensera peut-être que ce survol de l'histoire de la papauté n'a présenté que des aspects négatifs sur l'Église de Rome. N'y a-t-il pas eu des papes qui étaient des hommes authentiquement pieux et de valeur ? Effectivement, on en trouve un certain nombre qui se sont révélés être des pontifes pieux, sincères, honnêtes, sérieux, loyaux, humbles, aimables, etc. Cependant, même lorsque ces hommes pensaient agir loyalement et en toute conscience envers Christ, ils ne pouvaient le faire sans compromis avec le système politico-religieux romain qu'ils servaient, se comportant en aveugles qui conduisent des aveugles.

En résumé et pour finir

- Les textes du Nouveau Testament et le témoignage de l'histoire de l'Église au cours des trois premiers siècles établissent que la papauté romaine est sans lien avec l'héritage apostolique.
- La primauté de l'évêque de Rome s'est imposée progressivement, en relation avec des situations politiques et religieuses particulières. Les papes sont devenus des souverains temporels prétendant à l'absolutisme spirituel (rappelons que le Nouveau Testament distingue clairement l'État et l'Église).
- Le pouvoir temporel et les richesses des papes, de toute évidence, n'étaient pas le fruit de bénédictions divines et portaient la marque des ambitions humaines et de la fraude.
- Au cours des siècles, les pontifes romains n'ont pas cessé d'ajouter à l'Évangile des croyances et des pratiques traditionnelles entraînant leurs fidèles à la superstition et à l'idolâtrie. Les manifestations surnaturelles (visions, révélations et "miracles") ont joué un rôle décisif dans la proclamation des dogmes.
- Les papes se sont comportés en véritables tyrans pour imposer leur domination aux peuples, et ils se sont implacablement opposés à tous ceux qui voulaient ramener l'Église aux sources apostoliques.
- La perte des possessions territoriales du Vatican n'a pas été le résultat d'une démarche de repentance de la part de ses gouvernants ; elle s'est faite contre la volonté des papes et l'on peut y voir un jugement divin préluant au grand jugement de l'apostasie.

- Malgré cet avertissement, les papes n'ont pas renoncé à leur désir de se faire reconnaître comme l'autorité spirituelle et morale du monde. La doctrine interreligieuse de Rome les entraîne irrémédiablement vers la grande apostasie. Le syncrétisme, qui amalgame toutes les religions et croyances, est une insulte au Dieu vivant et vrai des Écritures, Père, Fils et Saint-Esprit, qui, dans la Création comme dans la Rédemption, ont agi ensemble. C'est un terrible abandon de la doctrine chrétienne.

Hors de l'Église Catholique point de salut ?

Contrairement à ce qu'enseigne le Magistère romain, le vrai chrétien n'est pas celui qui se soumet au pape, mais celui qui obéit à son Sauveur et Seigneur Jésus-Christ. Il n'est d'ailleurs pas possible de servir ces deux maîtres à la fois, car il est manifeste que les papes eux-mêmes n'obéissent pas au Christ. Ce qui comptera au jour du jugement, ce n'est pas que nos noms soient inscrits sur les registres de l'Église de Rome, mais bien plutôt sur le livre de vie (Apocalypse 20.15). Même les canonisations prononcées par Rome n'entreront pas en compte dans le juste jugement que Dieu prononcera.

« Gardez-vous des faux prophètes. Ils viennent à vous en vêtements de brebis, mais au-dedans ce sont des loups ravisseurs. Vous les reconnaîtrez à leurs fruits. Cueille-t-on des raisins sur des épines, ou des figues sur des chardons ? Tout bon arbre porte de bons fruits, mais le mauvais arbre porte de mauvais fruits. Un bon arbre ne peut porter de mauvais fruits, ni un mauvais arbre porter de bons fruits. Tout arbre qui ne porte pas de bons fruits est coupé et jeté au feu. C'est donc à leurs fruits que vous les reconnaîtrez. »

(Matthieu 7.15-20)

Le livre de vie

« *Quiconque ne fut pas trouvé écrit dans le livre de vie fut jeté dans l'étang de feu.* » (Apocalypse 20.15)

Ami lecteur, la Bible parle d'un "livre de vie" sur lequel Dieu inscrit les noms de ceux qui vivront éternellement dans sa présence. Cela signifie que Dieu connaît ceux qui Lui appartiennent. Mais, inversement, ceux qui Lui appartiennent en sont-ils conscients ?

Nous avons vu qu'au concile de Trente, les docteurs catholiques ont déclaré qu'il est impossible à l'homme, durant sa vie terrestre, d'avoir la certitude de son salut. Serait-ce la volonté de Dieu de laisser les croyants vivre jusqu'à leur mort dans l'ignorance et l'inquiétude du sort qui leur sera réservé dans l'éternité ? Si tel est le cas, comment pourrait-on encore parler d'un Dieu bienveillant et compatissant envers ses créatures ?

Bien au contraire, la Bible, qui est la Parole même de Dieu, nous apporte des garanties et nous donne une pleine assurance concernant notre salut. Ainsi que nous l'avons vu, non seulement Dieu offre sa grâce gratuitement à tout homme pécheur qui se repent et confesse Jésus-Christ comme son Sauveur et Seigneur, mais bien plus encore, Il lui donne l'assurance de son salut éternel. Cette assurance, chaque racheté de Christ la possède en lui-même et pour lui-même. Elle lui vient de Dieu directement, par le Saint-Esprit et en Jésus-Christ. Personne ne peut la lui donner, ni la lui ôter : « L'Esprit lui-même rend témoignage à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu » (Romains 8.16).

Ami lecteur, si vous ne possédez pas ce témoignage intérieur du Saint-Esprit, tournez-vous de tout votre cœur vers le Seigneur Jésus. Il est le bon Berger qui a donné sa vie pour ses brebis (Jean 10.11), l'Agneau de Dieu qui ôte le péché du monde (Jean 1.29), le Fils de Dieu lui-même et qui vous dit : « Je suis le chemin, la vérité et la vie. **Nul ne vient au Père que par moi** » (Jean 14.6).

Appartenir à l'Église de Jésus-Christ ne dépend pas d'une affiliation à une organisation religieuse, quelle qu'elle soit, si ancienne ou si imposante qu'elle puisse paraître. Le livre des Actes des apôtres, en parlant de l'Église qui venait de se former à Jérusalem après la Pentecôte, montre bien que l'entrée des nouveaux croyants dans la communauté des rachetés dépendait

de l'action souveraine de Dieu ; c'est pourquoi son auteur nous donne cette précision : « Le Seigneur ajoutait chaque jour à l'Église ceux qui étaient sauvés » (Actes 2.47).

Dieu seul connaît les cœurs et peut juger de la sincérité de la repentance et de l'authenticité de la foi de l'homme qui se tourne vers Lui, après avoir entendu l'Évangile.

Ami lecteur, lisez la Bible et croyez que c'est Dieu qui vous parle. Vous y trouverez de merveilleuses promesses et de précieux encouragements, telles ces paroles de Jésus :

« *En vérité, en vérité, je vous le dis, celui qui écoute ma parole, et qui croit à celui qui m'a envoyé, a la vie éternelle et ne vient point en jugement, mais il est passé de la mort à la vie.* »

(Jean 5.24)

« *Vous serez haïs de tous, à cause de mon nom ; mais celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé.* »

(Matthieu 10.22)

Les fidèles catholiques, qui généralement lisent très peu la Bible, sont souvent étonnés de constater que d'autres chrétiens refusent l'autorité des papes.

Ce bref survol de l'histoire de la papauté permettra, nous l'espérons, d'expliquer pourquoi de nombreux croyants sincères se sont séparés de l'Église Catholique après avoir reconnu la Bible comme Parole de Dieu et accepté de s'y soumettre.

Beaucoup de choses fausses ou exagérées ont été dites contre le catholicisme ; c'est pourquoi l'auteur a fait le choix, dans cette étude, de se référer à un seul ouvrage, émanant du Vatican lui-même, intitulé : *Les Papes, vingt siècles d'histoire*.

Centre de Recherches, d'Information et d'Entraide

CRIE, BP 82121 F - 68060 MULHOUSE CEDEX 2

Un catalogue d'autres publications disponibles est envoyé sur simple demande

ISBN 2-913170-29-3